

**Séance du jeudi 8 octobre 2020 – Matin**  
**Sitzung vom Donnerstag, 8. Oktober 2020 – Vormittag**

Présidence : Roduit Yann, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 08.10.2020, 09h00

*Ordre du jour / Tagesordnung:*

1. Ouverture de la session  
*Eröffnung der Session*
  
2. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 10  
*Prüfung der Grundsätze: Bericht der tematischen Kommission 10*

## 1. Ouverture de la session

### Eröffnung der Session

#### **Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)**

Chers Constituantes et Constituants, chers collègues du Collège présidentiel, Monsieur le secrétaire général, Mesdames les collaboratrices de la Constituante, Mesdames, Messieurs les interprètes et membres du personnel technique, Mesdames, Messieurs les représentants des médias, Mesdames, Messieurs les téléspectateurs de Canal9, permettez-moi de vous souhaiter la très cordiale bienvenue à cette nouvelle session de la Constituante relative à cette deuxième phase de travaux législatifs constitutionnels traitant des principes élaborés par les commissions thématiques. Celle-ci se déroule à nouveau dans cette partie du Canton, précisément au sein de la Simplonhalle, en raison des conséquences sanitaires mais également des exigences financières auxquelles nous sommes soumis et qui nous amènent, comme vous le savez, à bénéficier de l'infrastructure extra-muros du Grand Conseil. À cet égard, il convient également de remercier plus particulièrement la commune de Brigue par son exécutif pour la mise à disposition gracieuse de ces locaux, fort adaptés, vous en conviendrez. Mesdames, Messieurs les Constituantes et Constituants, Je vous souhaite un travail fructueux durant ces 2 journées afin de mener à bien le mandat populaire qui nous a été confié. En particulier, il est attendu des débats nourris, constructifs, et que nous puissions demain soir, au crépuscule, avoir pu traiter l'entier de l'ordre du jour qui vous est proposé. Un message enfin de reconnaissance, dans le cas d'espèce, aux présidents, vice-présidents, rapporteurs et membres des 4 commissions concernées pour l'important travail accompli qui sera analysé dans quelques instants. Avant de débiter nos travaux, je tiens également à excuser l'absence de Madame Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, pour des raisons de santé. Dans cette phase préliminaire technique Mesdames, Messieurs, je vous invite à vous connecter au système de vote au moyen de votre carte. Ainsi, nous pourrions procéder à un vote test dans quelques instants. Un petit rappel également concernant le fonctionnement de cette session, à savoir le même que celui qui a prévalu au mois de septembre. Tous les orateurs s'expriment depuis leur place. Il importe de parler distinctement dans le micro, pour l'interprétation et l'enregistrement, la liste de présence est générée automatiquement par le système de vote électronique. Vous avez également reçu un flacon de liquide désinfectant lors de la session de septembre, celui-ci peut être rempli auprès du secrétariat général. Point particulièrement important, à savoir de respecter les règles sanitaires de l'Office Fédéral de la Santé Publique, en particulier avec les incertitudes actuelles dans un contexte de recrudescence potentielle. Ceci étant dit, nous allons procéder à un vote pour tester si tout fonctionne au niveau de la technique.

En préambule, je rappelle donc celles et ceux qui veulent voter oui appuient sur la touche verte, celles et ceux qui veulent voter non appuient sur la touche rouge, celles et ceux qui souhaitent s'abstenir appuient sur la touche jaune. Le vote est lancé.

Le résultat est de 78 oui, 14 non et 23 abstentions.

Je vous remercie.

Avant de débiter nos travaux sur les principes et amendements, je vous signale également qu'une motion d'ordre formelle a été déposée par Monsieur Gerhard Schmid. Celle-ci a pour trait à la révision des principes de la Commission 2 traitée au mois de septembre, soit un réexamen dudit rapport. Cette motion sera traitée vendredi après la pause de midi en accord avec le motionnaire. Je vous remercie d'en prendre note.

2. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 10**  
**Prüfung der Grundsätze: Bericht der tematischen Kommission 10**

**Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Nous abordons ainsi le point *examen des principes de la Commission thématique 10*. Lors du traitement des rapports des commissions, vous le savez, il a été décidé par le bureau, cela avait également été présenté lors de la séance extra-muros le 3 décembre 2019 à Monthey, après les commissions 1, 2 et 3 concernant le cadre général du Canton ainsi que les dispositions relatives à ses habitantes et habitants que nous avons traitées lors de la session de septembre, c'est maintenant la Commission 10 qui fixe le cadre organisationnel du Canton qui est examinée avant de traiter du thème des autorités cantonales plus tard dans cette session. Je vous rappelle que cette Commission est présidée par Monsieur Nicolas Mettan, Monsieur Lukas Kalbermatten en assume la vice-présidence et Madame Sabine Fournier la rapporteure.

Nous débutons ainsi avec le débat d'entrée en matière sur le rapport de la Commission 10 et je vais passer la parole à sa rapporteure, Madame Sabine Fournier.

**Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le président, chères et chers collègues, la Commission 10 a pour tâche de discuter des communes et de l'organisation territoriale. Si on reprend le règlement, les thèmes à traiter par notre Commission sont les communes, leur rôle, leurs tâches, les collaborations intercommunales, les fusions de communes, les districts, les régions, les relations entre le Canton et les communes et finalement les bourgeoisies.

L'objectif de la Commission et de proposer une vision globale du Canton et de son organisation pour les prochaines décennies, en tenant compte des spécificités et des identités propres aux communes et aux régions que ce soient des villes, des communes de plaine ou de montagne. Par rapport à la Constitution de 1907, les principales innovations proposées sont les suivantes : la composition du Conseil communal de 5 à 9 membres au lieu de 3 à 11, la possibilité de voter le budget communal rubrique par rubrique, l'obligation pour les communes de plus de 5'000 habitants d'avoir un Conseil général, l'introduction d'un chapitre sur les fusions de communes, l'introduction de la notion de pouvoir fiscal et de péréquation financière, la simplification du fonctionnement des bourgeoisies qui doivent pouvoir s'organiser de manière autonome. La bourgeoisie qui n'a pas les moyens humains et financiers d'assumer son rôle, peut décider sa dissolution. Dans ce cas, le patrimoine bourgeoisial doit être repris par la commune.

Dernière innovation, la suppression des notions de district et de Préfet, remplacées par les régions avec à leur tête des présidents de régions ainsi qu'une conférence des présidents de commune. Comme cela sera précisé plus tard, nous parlons bien dans notre Commission de régions de planification qui sont pilotées par les communes et qui gèrent des tâches de coordination, de facilitation des collaborations intercommunales ou de supervision de projets d'envergure. Nous reviendrons plus en détail sur les principes traités avant chaque bloc. Merci pour votre attention.

**Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis**

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren, unsere Fraktion Zukunft Wallis unterstützt im Grossen und Ganzen die Stossrichtung der Kommission 10 über die Gemeinden und die territoriale Organisation. Insbesondere begrüssen wir den Grundsatz in Gemeinden mit mehr als 5'000 Einwohnerinnen und Einwohnern einen Generalrat einzuführen. Heute ist es eine Tatsache, und dies ist vorab im Oberwallis der Fall, dass in relativ grossen Gemeinden wie Brig, Visp oder Naters die Urversammlungen länger wie schlechter besucht werden. An diesen Versammlungen mit einer äusserst mageren Beteiligung werden für die

Gemeinde wichtige Entscheide durchgewunken. Ein Generalrat bietet die Gewähr, dass die Geschäfte des Gemeinderats sorgfältig geprüft werden. Ein Generalrat sorgt dafür, dass der Gemeinderat seine Entscheide offen und transparent darlegen kann und muss. Und ein Generalrat sorgt schliesslich dafür, dass interessierte Bürgerinnen und Bürger in den politischen Prozess miteinbezogen werden und damit das Interesse für die Politik geweckt wird. Ob die Einführung eines Generalrats von einer vorgängigen Volksabstimmung abhängig gemacht wird, darüber kann man und lässt sich diskutieren. Dass die Kommission vorschlägt, den alten Zopf der Präfekten abzuschaffen, begrüssen wir ebenfalls. Die Abschaffung der Bezirke, ist jedoch ein etwas heikles Unterfangen. Man müsste eine Variante ausarbeiten, nach welcher die Bezirke als Organisationseinheit bestehen bleiben, ganz konkret denke ich, dass es auch künftig möglich sein sollte, Bezirksmusikfeste durchzuführen. Oder denken wir an die 13 Sterne im Walliser Wappen. Hierbei handelt es sich um symbolische, aber für die Bevölkerung nicht ganz unwichtige Zeichen.

Dass in der Verfassung ein Kapitel über die Gemeindefusionen eingeführt wird, macht Sinn. Dieses Kapitel richtet sich jedoch plus minus an die aktuellen Bestimmungen. Des Weiteren sind wir, wie schon über das Wahlsystem des Kantons, des Grossen Rats gesagt, für die Aufteilung des Kantons in 6 Regionen. Es gibt hingegen auch Gründe für 3 Regionen, mit maximal 3 Unterregionen oder Kreisen, wie von der CVPO vorgeschlagen. Auch hier lohnt es sich, über die Aufteilung des Kantons in den nächsten Debatten und Diskussionen weiter darüber nachzudenken. Und letztlich, ob die Burgergemeinden neu in Burgerschaften umgetauft werden, das wird für uns nicht das "pièce de résistance" sein. In diesem Sinn ist unsere Fraktion für Eintreten.

### **Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Chères et chers collègues, je suis très heureux d'entrer en matière de nos débats de ces 2 jours au nom d'Appel Citoyen et j'aimerais vous emmener dans cette entrée en matière à travers une petite histoire. Ce dimanche j'étais en route vers un dîner de famille et j'ai croisé un groupe de jeunes en vélomoteurs. Alors bon, d'abord ça m'a fait sourire de voir qu'on faisait encore du vélomoteur en 2020 et puis je me suis rappelé que moi-même à l'époque dans ma jeunesse, je faisais la même chose et on était sans casque, cheveux au vent à faire du vélomoteur, dans les vignes. Je me souviens de ce sentiment de liberté que j'avais à ce moment-là, vous savez cette impression qu'on a de pouvoir faire ce qu'on veut sans contraintes, aller où on veut avec qui on veut. Vous vous souvenez probablement vous-même, dans votre propre jeunesse de moments similaires, les premières sorties, les premières amours, les premières vacances entre potes, la découverte peut-être de la liberté de s'affranchir de la tutelle de ses parents. Et puis, les années passent, la liberté prend d'autres couleurs. On va gagner nos premiers sous, on aura la liberté de les dépenser de la manière qui nous semble juste, on a la liberté d'être loin de la maison sans personne pour surveiller qu'on sera bien rentré à minuit. Et on commence à comprendre que la liberté ne tombe pas du ciel, il y a des conditions qui favorisent cette liberté. Etre libre, c'est subir un minimum de contraintes, par exemple, pas avoir trop de contraintes de temps, pas avoir trop de contraintes d'argent, puis ne pas être soumis à la volonté de quelqu'un, un certain pouvoir s'imposerait à nous et auquel on ne pourrait pas échapper, comme le pouvoir de ses parents par exemple à l'époque. Donc, il y a une relation directe entre liberté et contrainte, moins de contraintes, moins de pouvoir qui s'imposent à nous, plus de liberté. Puis avec le temps les conditions de la liberté changent par les décisions qu'on prend bien sûr mais également par des circonstances qui s'imposent à nous et sur lesquelles nous n'avons pas forcément beaucoup de prise. Une expérience particulièrement importante que beaucoup d'entre vous dans cette dans cette assemblée ont faite, c'est l'expérience de fonder une famille et d'accueillir des enfants.

Pour moi, c'est à ce moment-là que j'ai compris que les conditions de notre liberté à nous, les hommes, sont assez différentes des conditions de la liberté des femmes. Bien sûr, chaque couple est libre de choisir comment organiser sa vie de famille sur le papier mais en pratique, vous le savez très bien, les hommes, les contraintes sont très nombreuses, les hommes

demandent moins souvent à baisser leur taux d'activité, les femmes gagnent statistiquement moins que les hommes pour un travail égal, ce qui n'incite pas à ce qu'elles travaillent plus, elles ont aussi statistiquement plus de peine à trouver un emploi quand elles sont en âge d'avoir des enfants, elles se font même parfois renvoyer au retour d'un congé maternité, l'année dernière 2'500 femmes ont été renvoyées au retour d'un congé maternité. On l'a vu aussi avec la pandémie de Covid, les femmes ont des emplois plus précaires, elles ont été les premières victimes des licenciements au Tessin. Les contraintes de nos sociétés, on le voit, ne s'imposent pas de la même manière aux hommes qu'aux femmes.

Après l'élection de Viola Amherd au Conseil Fédéral, l'ancien conseiller fédéral Pascal Couchepin disait au Walliser Bote et je cite : "les 3 Conseillères fédérales n'ont pas d'enfants. A partir d'une certaine position, apparemment, les femmes avec enfants n'ont plus aucune chance". Fin de citation. Alain Berset a 3 enfants, Ueli Maurer en a 6. Quel rapport avec nos travaux ? Eh bien nous discutons aujourd'hui et demain des institutions, du pouvoir politique. J'ai découvert dimanche un texte qui parle de liberté, de politique, des femmes et de leur place dans la société, c'est l'encyclique *fratelli tutti* du Pape François qui a été publié samedi, le 3 octobre. Sur la liberté, il dit ceci : une liberté seulement déclamée, tandis que les conditions réelles empêchent beaucoup de pouvoir y accéder concrètement, devient un discours contradictoire. En d'autres termes, il ne suffit pas de proclamer que tout le monde est libre si les conditions réelles de la liberté ne sont pas les mêmes entre les personnes, la liberté ne sera pas la même pour toutes les personnes. Sur les femmes et la politique, il dit ceci : l'organisation des sociétés dans le monde entier est loin de refléter clairement le fait que les femmes ont exactement la même dignité et les mêmes droits que les hommes. On affirme une chose par la parole, à savoir on proclame qu'hommes et femmes ont les mêmes droits, mais les décisions et la réalité livrent à cor et à cri un autre message, c'est un fait, doublement pauvres sont les femmes qui souffrent de situations d'exclusion parce que souvent elles se trouvent avec de plus faibles possibilités de défendre leurs droits.

En Valais, les femmes sont largement exclues des organes du pouvoir politique qui reste majoritairement des bastions masculins. Presque toujours, mes chers collègues, lorsque le pouvoir est détenu majoritairement par des hommes, les intérêts des femmes passent au second plan et le degré de liberté, le degré de dignité ne sera pas le même entre hommes et femmes. On pourrait dire la liberté des femmes s'arrête là où commence le pouvoir en excès des hommes.

Pour partager la même liberté, il faut que le pouvoir soit mieux partagé.

Mes chers collègues, nous sommes la Constituante du Valais du 21<sup>e</sup> siècle. Qui d'autre que nous a la capacité d'améliorer les structures du pouvoir politique ? Qui d'autre que nous peut définir des instruments qui garantissent une représentation plus équilibrée entre les hommes et femmes dans ces instances ? Qui d'autre peut offrir des solutions concrètes, pas seulement des vagues promesses ou un vague espoir que la situation se résoudra d'elle-même ? Nous avons non seulement le pouvoir, nous avons le devoir de changer les règles lorsque ces règles créent des injustices et qu'elles n'offrent pas les mêmes chances, lorsqu'elles privent la moitié de la population d'une partie de sa liberté.

Dans nos débats aujourd'hui et demain dans les commissions 7, 8, 9 et 10, plusieurs mesures de promotion active pour un meilleur équilibre entre hommes et femmes en politique sont sur la table. Vous estimerez peut-être qu'elles ne sont pas parfaites et je peux tout à fait l'entendre. Il faut qu'on discute des chiffres, il faut qu'on discute peut-être de dispositions transitoires, c'est tout à fait légitime, mais nous sommes dans les débats préliminaires, nous parlerons principes, et l'important à ce stade, c'est pas les chiffres exacts, c'est pas les virgules, c'est pas les adjectifs, c'est les directions que l'on donne. C'est la consultation du grand public que nos débats vont permettre, on va pouvoir avoir le retour du grand public sur ces propositions. Donc, faites des commentaires, donnez mandat aux commissions, exprimez vous, les commissions vont améliorer ces propositions en vue de l'avant-projet.

Pour terminer, mes chers collègues, pensez aux femmes autour de vous, votre maman, votre épouse, vos soeurs, vos amies, vos filles, vos nièces. Une partie de leur destin aujourd'hui

est entre nos mains, si nous ne faisons rien aujourd'hui, nous perpétuons un Valais qui n'offre pas les mêmes chances aux hommes qu'aux femmes en matière politique.

Sur cette question, mes chers collègues, nous voyageons dans le temps, nous avons rendez-vous avec nos petits-enfants. Si nous votons sur ces mesures aujourd'hui, évidemment la situation des hommes et des femmes du Valais ne va pas changer demain matin au saut du lit, mais nous aurons poussé dans la bonne direction pour qu'elle change dans 5, dans 10, dans 30 ans pour nos enfants et nos petits-enfants. Et je vous pose la question, est-ce que nous aurons fait ce qu'il fallait pour que le Valais et ses institutions offrent les mêmes chances, offre le même degré de liberté aux hommes et aux femmes qui y vivent ? Est-ce que nous pourrions être fiers de ce que nous avons légué à nos petits-enfants ?

Concernant la Commission 10 plus spécifiquement, Appel Citoyen salue le travail sérieux et approfondi réalisé par la Commission. Le groupe félicite et remercie son président, son vice-président, sa rapporteure et tous les commissaires. Les membres du groupe se montrent prêts à soutenir dans l'ensemble le travail de la Commission. Sur quelques sujets des membres du groupe prendront la parole pour amener des compléments, proposer des alternatives, des pistes de réflexion supplémentaires que nous souhaitons suggérer à la Commission pour la suite de ses travaux. Je vous recommande donc, au nom du groupe Appel Citoyen, sans réserve, l'entrée en matière. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Evéquoz la parole est donnée au Constituant Fabrice Bender.

### **Bender Fabrice, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues Constituantes et Constituants, le groupe Valeurs Libérales Radicales se prononce à l'unanimité pour l'entrée en matière sur le rapport de la Commission 10. Nous en profitons pour remercier et féliciter l'entier de cette Commission pour l'excellence de son travail et la bienfaisance de son rapport. Le diagnostic, tel que présenté, correspond tout à fait à ce que nous estimons être la réalité. Il existe beaucoup de disparités entre les communes valaisannes. Ces disparités peuvent être liées aux ressources financières ou naturelles, à la géographie, à la démographie, etc. cette liste n'étant pas exhaustive mais pouvant être cumulative.

La commune constitue pour beaucoup le premier échelon de confrontation avec la démocratie et la chose publique. Il nous semble dès lors important de définir son rôle, ses pouvoirs, ses obligations et ses interactions de manière précise et lui donner tous les moyens nécessaires afin qu'elle puisse fonctionner pour satisfaire au mieux les besoins de ses citoyens. Le découpage de notre Canton en 13 districts ne correspond certainement plus aux besoins actuels. Ce palier intermédiaire entre les communes et le Canton ne remplit plus sa mission. Dès lors, il faut le réformer et la création de nouvelles entités appelées régions articulées autour de centres urbains avec une concentration démographique mieux répartie, nous paraît souhaitable. Ce découpage permettra une meilleure proximité avec la population et un certain équilibre régional, chacune d'entre elles comprenant villes, campagnes et montagnes.

Nous soutenons la plupart des propositions de la Commission. Toutefois, nous proposerons que les citoyens de chaque commune de plus de 5'000 habitants puissent décider par eux-mêmes du bien-fondé de la création d'un Conseil général. L'histoire actuelle nous montre que si ce Conseil général n'est pas bien accepté, les candidatures pour en faire partie manquent cruellement.

Concernant les fusions de communes, il nous semble important que les intérêts cantonaux, communaux ou régionaux priment. Nous soutenons la proposition de la Commission sur l'obligation, dans certains cas, de fusionner mais tenons à préciser qu'il s'agit bien du dernier recours dans l'ordre graduel des fusions possibles. Nous remercions la Commission d'avoir repris à son compte notre proposition de possibilités de fusions de communes sans limite communale. Quant aux bourgesses, héritage ancestral de notre Canton, elles doivent être maintenues et leur

rôle de conservation du patrimoine et d'une certaine identité locale est reconnu. Leur maintien est toutefois subordonné à leur capacité financière et organisationnelle. Si leur survie n'est plus possible, les biens doivent rester en mains publiques. Nous soutenons en cela la Commission. Je réitère les remerciements à la Commission pour son travail et vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Bender, la parole est au Constituant Jean-Dominique Cipolla.

### **Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le Président, chers collègues, le groupe UDC-UdC a pris connaissance du travail approfondi, réalisé par la Commission 10 au sujet de l'organisation territoriale et des communes. Les innovations proposées méritent toute l'attention des Constituants car elle devrait permettre le fonctionnement optimal des collectivités locales qui doivent par ailleurs conserver leur autonomie dans le cadre d'une dynamique régionale à favoriser. En effet, il est de notre devoir d'apporter à la future Constitution les moyens nécessaires et utiles à un fonctionnement parfait de nos autorités de demain.

Évidemment, la théorie est toujours plus facile que la pratique. Rendre plus opérationnelles les institutions reste un slogan.

S'il est vrai que la notion de district reste ancrée dans l'histoire du vieux pays, après avoir succédé au dizain d'illustre mémoire, elle ne semble plus parfaitement adaptée au développement économique des régions. Cependant, le district en tant que tel pourrait, à notre avis, demeurer l'entité politique historique, inscrite dans la Constitution, même si les préfets devaient disparaître comme délégués de l'Etat auprès des communes.

Par contre, la répartition des régions postule de notre part un regard nouveau destiné à pérenniser des situations nouvelles, sans oublier, et c'est important, que nous restons un Canton avec des villes et beaucoup de montagnes. Donc, il faut préserver l'attractivité naturelle. La Commission 10, dans un élan démocratique et universel, entend proposer à notre agrément, une obligation pour les communes de plus de 5'000 habitants de se constituer un Conseil général. Cette obligation péremptoire, parce que le chiffre est sans appel, semble-t-il, nous paraît attentatoire à l'autonomie communale qui est largement prônée par ailleurs. La modification de la composition du Conseil municipal, réduisant drastiquement le nombre des conseillers, se trouve dans la même veine. Et cela d'autant plus que l'on souhaite dans un même temps porter le nombre des conseillers d'État de 5 à 7. Dans les 2 cas, il s'agit de la gestion des coûts. La réduction proposée s'oppose à l'autonomie communale et nous ne pouvons l'accepter. Selon notre parti, les pouvoirs fiscaux, les péréquations financières sont des notions intéressantes telles qu'elles sont proposées par la Commission et elles ont leur place dans notre Constitution en préparation. Par contre, nous pensons que les fusions de communes doivent répondre à un besoin de la population et des collectivités concernées. Les fusions doivent manifester un renforcement de la cohésion régionale dans l'amélioration et le perfectionnement de l'organisation institutionnelle. A notre avis, ces démarches nécessitent le strict respect d'autonomie communale, en prévoyant également la possibilité de sécession, de division ou de modification des limites territoriales des communes, outil indispensable à une organisation sensée du territoire.

Le fonctionnement des bourgeoisies relève de l'histoire, c'est pourquoi il convient dans ce domaine aussi, de favoriser l'autonomie des bourgeoisies, autonomie des bourgeois, autonomie qui empiète parfois sur celle de la commune. Enfin, la possibilité de voter le budget communal, rubrique par rubrique, nous tient particulièrement à coeur. Elle allongera certainement la durée des assemblées législatives mais pour le bien de la collectivité. Il faut reconnaître que l'innovation est constructive. Il y aura d'autres réserves qui seront amenées au cours de la discussion mais l'essentiel me semble avoir été dit et, sur cette base, notre groupe est d'accord d'entrer en matière.

Merci, Monsieur Cipolla, la parole est au Constituant Vincent Günther.

## **Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le Président, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens salue l'excellent travail de la Commission 10. Pour les Verts et Citoyens les communes sont et doivent rester l'entité de base du territoire. Elles sont garantes de la gestion efficace de l'ensemble du territoire valaisan grâce à leurs connaissances du terrain et leur proximité avec les citoyens. Toujours plus exigeante et complexe, notre société demande cependant de la part des autorités communales un engagement soutenu et des compétences élevées, ce que de petites communes ne peuvent pas toujours assurer. C'est pourquoi il nous semble indispensable de favoriser leur fusion, afin d'assurer leur pérennité. Ainsi, elles pourront assurer les services efficaces à la population, dans le respect de la législation et grâce à l'engagement de professionnels dans leurs services.

Le processus de fusion des communes apparaît également indispensable pour éviter le mitage du territoire et l'emprise des constructions toujours plus importantes. Ces dernières décennies ont montré l'emprise toujours plus grande des infrastructures sur le territoire, chaque commune voulant développer sa zone artisanale ou industrielle afin d'assurer les rentrées fiscales, son école ou sa déchetterie. La fusion évite la multiplication de ces zones et infrastructures sous l'emprise des terres agricoles. Nous soutenons ainsi l'article qui permettra à l'Etat d'ordonner une fusion, tout en ayant préalablement entendu les communes concernées. La mise en oeuvre de cet article devra être assortie de l'introduction de critères qualitatifs pour définir la nécessité de fusion.

Comme les communes doivent être suffisamment développées pour assurer les services à la population efficaces et finançables, notamment pour la police et les pompiers, nous soutenons la recommandation de la Commission 10 pour les modèles de collaborations intercommunales libres, adaptées aux diverses particularités et besoins des communes concernées.

Les enjeux territoriaux, le respect des lois et leurs implications sont toujours plus complexes et difficiles à appréhender, notamment par une assemblée primaire, portés parfois par l'émotion plus que par la raison. En ce sens, il nous paraît important que les grandes communes de plus de 5'000 habitants soient munies d'un Conseil général représentant l'ensemble des citoyens. Pour assurer un fonctionnement efficace et représentatif des citoyens, sans augmenter les coûts, les conseils communaux doivent être composés de minimum 5 membres pour éviter la pensée unique, le manque d'ouverture ou une guerre de tranchées, par manque de modérateurs et au maximum de 9 membres pour limiter les coûts et trouver des consensus. Les Verts et Citoyens sont également pour une modernisation du statut de la bourgeoisie avec un passage à un statut de collectivité de droit public qui exerce des tâches d'intérêt public pour la gestion des biens communs et que ce statut puisse être supprimé lorsqu'il n'a plus d'utilité dans une commune. Toutefois, si une bourgeoisie devait disparaître, il est important que les biens publics et le patrimoine dont elle s'occupait soient conservés en mains publiques.

Après la fusion des communes, il s'agit de regrouper les districts pour ne former plus que 6 régions économiques, ces 6 régions s'organisant autour de 6 centres urbains que sont Martigny, Monthey, Sion, Sierre, Viège et Brigue. Chacune des régions dispose aujourd'hui d'une zone de plaine, de montagne et d'une zone rurale et industrielle. Dans les 6 régions, pour faire le lien entre les communes et le Canton, un niveau institutionnel du type conférence des présidents remplacerait le système actuel avec des préfets, sous-préfets nommés par le Canton.

Finalement, les Verts et Citoyens vous recommandent de soutenir la modification de l'article A.2 en faveur de l'instauration d'un mécanisme de participation citoyenne au sein des communes. Cet instrument est actuellement utilisé pour des objets tels que le réaménagement de l'avenue de la Gare de la ville de Sierre, le projet de fusion Monthey-Collombey-Muraz ou le projet Demoscan de la ville de Sion. Les autorités y gagnent une population plus impliquée dans la vie politique, des projets correspondants aux vœux des usagers, la certitude d'avoir exploré un maximum de pistes et une diminution probable des oppositions.

En conclusion, Les Verts et Citoyens vous recommandent l'entrée en matière et de suivre les principes proposés par la Commission 10, en remerciant la Commission pour son travail. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur le Constituant Vincent Günther. La parole est à présent donnée à Madame Lucile Curdy.

### **Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Chères et chers membres du Collège présidentiel, chères et chers membres de la Constituante, le groupe PS et Gauche citoyenne tient à remercier la Commission 10 pour son travail lors de cette première phase. Nous sommes favorables dans l'ensemble au rapport qui nous a été transmis.

Tout d'abord concernant le Conseil communal, qu'il comprenne 5 à 9 membres nous semble optimal, il permet l'efficacité du travail et des décisions, sans être trop restrictif. Ensuite, nous soutenons le Conseil général pour les communes de plus de 5'000 habitants. Celui-ci renforce la démocratie et donne plus de voix aux résidents de la commune. De plus, le Conseil général est une aide pour lancer la jeunesse dans l'exercice politique.

Finalement, nous sommes en faveur de la réduction des régions. En effet, il nous semble aujourd'hui nécessaire de repenser la structure du Canton pour en assurer la cohérence mais aussi l'efficacité. Aussi elle assurerait une meilleure représentation, non seulement linguistique, mais aussi régionale. Nous entrons en matière sans réserve.

Merci Madame la Constituante Lucile Curdy. La parole est à présent donnée à Madame Kamy May.

### **May Kamy, membre de la constituante, PDCVr**

Chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, notre monde se modifie à une vitesse fulgurante. Il s'agit de construire les lignes territoriales d'un Valais capable de se montrer agile à franchir les obstacles, prompt à la réponse pertinente et à l'action ciblée, respectueux de ses diversités et sans repli identitaire.

Or, construire un Valais durable dans son développement, responsable de ses actions et efficace dans sa gestion administrative, exige une révision ambitieuse, une vision large et une adhésion forte. Un tel projet se vit par le dialogue. Les échanges sont indispensables et doivent être encouragés. Un tel projet se vit également par l'émanation d'une volonté qui se crée pas la base, par le premier foyer après celui de notre famille, la commune. Défenseur du principe de subsidiarité, de l'autonomie communale, notre groupe soutient la volonté de la Commission à savoir être en mesure de compter sur des communes fortes, aptes à fournir des services de proximité et de qualité à leurs citoyens. De l'avis du groupe PDC, les choix de la Commission ont respecté cette culture valaisanne et ce malgré les profonds changements proposés. Nous relevons ici la sensibilité des commissaires d'opter pour une méthodologie qui se crée par la base. Initier des réflexions pour induire des changements à partir de la population et non sur les ordres d'un Etat tout puissant. De la sorte, notre Valais relèvera les multiples défis à venir, sans trahir ses traditions, son histoire, son essence. Aujourd'hui, il nous est proposé de donner une vraie légitimité à des changements qui sont pour beaucoup déjà pratiqués. Inscrivons dans notre Constitution les usages d'un Valais moderne, mettons un terme au décalage entre les districts et les impératifs politico-économiques actuels. Les districts n'existeront plus en tant qu'entités administratives. Existents-ils d'ailleurs encore sous cette forme ? Les communes doivent mener une réflexion d'ensemble sur leur existence et sur la nécessité de s'accroître, de renforcer leur autonomie par la fusion ou par des projets de développements intercommunaux durables. Ne sont-elles pas déjà dans cette situation ? Les préfets seront appelés à modifier leur statut, leur fonction, leur charge pour s'adapter aux contours d'un territoire en mutation. Ici encore, certains préfets ne nous ont pas attendus pour prendre en main leur rôle de soutien à la collaboration

intercommunale, appelons les coordinateurs, secrétaire ou délégués, dans tous les cas, s'ils doivent être à l'appui des communes, de leur développement indépendant et autonome, ces nouveaux préfets devront être nommés par la conférence des présidents. S'ils devaient être élus par le peuple, comme le propose la Commission, nous instaurerions un nouveau pouvoir avec des prérogatives politiques, ce que ne souhaite pas d'ailleurs la Commission 8. Ils seraient une antichambre du Conseil d'État au lieu d'intervenir comme élément moteur de l'intercommunalité.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC reconnaît également l'importance de constituer un niveau institutionnel intermédiaire entre le Canton et les communes. La proposition de R21 d'instaurer 6 régions peut répondre à cette nécessité, à condition que sa mise en oeuvre reste suffisamment souple pour ne pas perdre de vue sa finalité : permettre aux communes de construire des collaborations qui correspondent à leur réalité et à leurs besoins selon les circonstances concrètes.

L'aspect essentiel à ne surtout pas perdre de vue est le suivant : les régions devront rester l'émanation des communes et favoriser la collaboration intercommunale, les projets d'envergure, la diminution de la charge administrative, l'efficacité de l'action ciblée.

Le groupe PDC entre en matière sur le rapport de la Commission, rapport qui fait preuve d'ouverture en proposant des solutions pragmatiques et praticables et remercie l'ensemble de ses membres pour leur travail. Merci de votre attention.

#### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Wir danken der Kommission 10 für die geleistete Arbeit und den übersichtlichen Bericht. Die Kommission hat unter der Führung ihres Präsidenten Nicolas Mettan eine für uns akzeptable, also hat für uns akzeptable Vorschläge zur Organisation und zu den Aufgaben der Gemeinden unterbreitet, inklusive Anpassung der maximalen und minimalen Anzahl Gemeinderäte pro Gemeinde. Bei der interkommunalen Zusammenarbeit, der Steuerhoheit, dem Finanzausgleich, den Gemeindefusionen, der Beziehungen zwischen Kanton und Staat, sowie den Burgerschaften teilen wir auch die Meinung der Kommission und unterstützen ihre angebrachten Grundsätze. Nicht ganz der gleichen Meinung mit der Kommission sind wir mit der zwangsweisen Einführung des Generalrates allgemein ab 5'000 Einwohnern. Wir stellen uns nicht grundsätzlich gegen einen Generalrat, aber wir können einen Zwang so nicht unterstützen. Wir sind der Meinung, dass das Prinzip der Subsidiarität auch hier angewendet werden muss und das Volk eben selber entscheiden muss, ob es in seiner Gemeinde einen Generalrat will oder eben nicht. Darum haben wir auch einen entsprechenden Vorschlag eingereicht.

Die territoriale Organisation ist das wohl wichtigste Thema, das wir heute hier besprechen. Wir müssen uns nichts vormachen. Die territoriale Organisation, wie wir sie in dieser Kommission besprechen, wird Auswirkungen haben auf andere Kommissionen. In der Grundsatzdebatte ist es jedoch schwer, hier bereits Dinge vorzubereiten, denn es kann gut sein, dass wir morgen Abend verschiedene Lösungen auf dem Tisch haben. Lösungen auf dem Tisch haben, die zum Teil widersprüchlich sind untereinander. Für uns von der CVPO ist es wichtig, dass wir eine systematische Aufteilung des Kantons haben, die einfach und verständlich ist. Die Bevölkerung muss wissen, wie ihr Kanton unterteilt wird, ansonsten werden sie keine Änderung unterstützen. Wir möchten daher heute in diesem Plenum eine Alternative zum Vorschlag der Kommission unterbreiten. Wir wollen nicht 6 Regionen, sondern 3 Regionen mit Unterregionen, aber zu dem später mehr. In diesem Sinne möchte ich schliessen und wir von der CVPO sind einstimmig für Eintreten. Danke für die Aufmerksamkeit.

#### **Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir haben den Bericht und die Grundsätze der Kommission zur Kenntnis genommen und in unserer Fraktion detailliert besprochen und studiert, wo immer nötig, haben wir einige Abänderungsanträge hinterlegt. Folgende Punkte sind seitens

der SVPO Fraktion besonders zu beachten und zu erwähnen: Für uns ist äusserst wichtig ist, dass die Gemeinden grösstmögliche Selbstbestimmung und Unabhängigkeit geniessen. Natürlich soll der Kanton durch Verfassung und Gesetzgebung gute, ja sinnvolle Rahmenbedingungen definieren, aber unter ausreichender Achtung der Autonomie der Gemeinden. Deshalb lehnen wir es zum Beispiel ab, dass Gemeinden mit mehr als 5'000 Einwohnern gezwungen werden, einen Generalrat einzuführen. Jede Gemeinde soll dies frei und unabhängig für sich entscheiden können, ob man weiterhin eine Urversammlung haben will oder einen Generalrat einführt. In die gleiche Richtung gehen wir bei den Gemeindefusionen. Zwangsfusionen gegen den Willen der betroffenen Gemeinden lehnt die SVPO Fraktion ab. Besten Dank.

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs et chers collègues, petite remarque toute respectueuse au brillant professeur Evéquo, l'homme et la femme sont reconnus égaux dans la Constitution fédérale, d'une part, et d'autre part, le droit civil est domaine exclusif de la compétence de la Confédération. Notre marge de manoeuvre existe, mais elle est extrêmement limitée. Essayons d'explorer au mieux ce qui nous est possible, mais peu de choses malheureusement sont données à un Parlement ou à une autorité cantonale.

J'aimerais dire à Monsieur le président Mettan et aux membres de sa Commission que cette Commission 10 est sans doute la plus centrale, la plus cardinale de l'architecture institutionnelle que nous sommes amenés à dessiner. Pour consoler Madame Cretton, on peut vivre avec le vote à 18 ans, à 16 ans ou pourquoi pas à 14 ans, vous avez vu ce que le Conseil National vient de dire, ce n'est pas existentiel. J'aimerais dire à Monsieur le past-président de la ville de Sierre François Genoud : on peut vivre avec le vote des étrangers ou sans vote des étrangers, ce n'est pas existentiel pour les institutions. Dire très respectueusement à Madame May qu'elle se trompe, mais je dis cela avec beaucoup de respect, elle ne connaît pas le rôle actuel des districts et des préfets. La majorité des districts dans tous le canton sont particulièrement actifs. Peut-être leur visibilité est insuffisante, mais j'ai vécu, avec à peu près 30 ans de vie politique active, des quantités d'interventions des préfets et des interventions extrêmement fructueuses. Ici on évolue dans une forme d'agora, c'est très bien, on met les idées sur la table, on dit tout, n'importe quoi et son contraire, mais je crois que c'est la méthode grecque ancienne que j'adore et de cela va sortir des solutions quelque peu crédibles.

Je m'engagerai, Mesdames et Messieurs, dans cette Constituante, principalement pour défendre 2 axes :

Premier axe : une instance intermédiaire entre le Conseil d'État et les communes est une nécessité absolue.

Cette instance doit être démocratique, avoir la légitimité démocratique, doit avoir l'assentiment du Conseil d'État et doit avoir l'adhésion des communes, comme c'est prévu, qu'elles se regroupent dans une association ou toute autre forme, cela est tout à fait possible.

Deuxième axe : je préconise, au niveau institutionnel, je dis bien institutionnel — la création de 3 régions et je fais d'emblée une digression. Cela ne signifie pas qu'en ayant 3 régions institutionnelles, qu'on n'ait pas 6 régions pour d'autres domaines, les tribunaux, les registres fonciers, registre du commerce, etc., mais au niveau sociopolitique comme je l'ai écrit, je suggère 3 régions. Ces 3 régions qui, en réalité, se grèvent sur la loi, sur la politique régionale qui existe actuellement, permettront, au niveau électif d'avoir une représentation des 3 régions beaucoup plus équitable qu'actuellement. Actuellement, vous regardez le Valais politique et c'est une réalité, en tout cas psychologique et la psychologie agit sur l'être humain, nous avons la partie germanophone, à peu près 25%, et nous avons la partie francophone, environ 75%. C'est là que le problème se trouve, et je peux vous dire, pour avoir vécu au Grand Conseil plusieurs législatures, l'on voit des fois des blocages et ça, c'est extrêmement malsain. Pour le Valais, on doit se retrouver....

Cloche...le président : je vous remercie de conclure Monsieur le Constituant Perruchoud...

Je croyais que je m'exprimais au nom du groupe, c'est pour ça que je comptais sur 10 minutes, mais comme je suis discipliné, Monsieur le président, vous me laissez les 20 secondes pour une chute honorable. Tout ça pour vous dire que je préconise les 3 régions, ce qui aurait pour conséquence 24% le Haut, 39 le Centre et 28 le Bas et l'on aurait ainsi peut-être des synergies qui se créeraient entre le Bas, qui se plaint aussi souvent d'être méconnu et le Haut avec le 24%.

Mesdames et Messieurs, nous allons mettre sous toit une Constituante, une Constitution, s'il vous plaît, simple, réaliste et concise.

Merci pour votre attention. Si vous voulez que je continue, faut me le dire, je le fais volontiers. Merci, je crois que j'ai pu dire l'essentiel.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est au Constituant Hermann Brunner.

### **Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Wertes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, nur ganz kurz. Im Namen der CSPO danke ich der Kommission 10 für ihre Arbeit. Grösstenteils ist unsere Fraktion mit den Artikeln sehr einverstanden. Wir haben ein paar kleinere Details, die wir dann während den Blockbehandlungen einführen werden oder einsprechen werden, zum Beispiel sind wir für zwei drei Sachen, die gestrichen werden sollen, weil die Verfassung ja eine Verfassung sein soll und nicht schon in das Gesetz eingreifen soll. Also besten Dank. Wir sind fürs Eintreten.

### **Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Constituants, chers collègues, mon collègue Perruchoud à fait une intervention tout à l'heure qui s'apparente à la fois à celle d'un chef de groupe et d'un président de Commission. Je n'entends cependant pas renoncer à mon rôle de président et je tiens d'abord à remercier les divers groupes pour leur entrée en matière et pour l'hommage rendu au travail de la Commission. La Commission a travaillé dans un très bon état d'esprit et je crois pouvoir dire qu'elle a produit un rapport de qualité qui a pu être adopté à l'unanimité. Merci donc à tous les membres de la Commission avec un merci spécial à la rapporteure. Nous avons cherché à présenter des propositions cohérentes, souvent inspirées de R21, basées sur l'expérience passée mais également orientée vers l'avenir et donc apportant les changements jugés nécessaires. Notre premier souci a été d'ancrer et de renforcer cet échelon fondamental de l'ordre institutionnel suisse, attaché au principe de subsidiarité, à savoir la commune. Comme l'a rappelé Philippe Bender lors du débat relatif à la Commission 1, ce sont les communes qui font le pays, qui sont le sang de ce pays. Elles constituent le lieu privilégié de l'exercice de la démocratie et des relations de proximité. Il est ainsi nécessaire de pouvoir compter sur des communes fortes, aptes à fournir des services de proximité et de qualité à leurs citoyens et citoyennes. La taille des communes est ainsi appelée à grandir et leur nombre à diminuer, l'encouragement aux fusions de communes devant être poursuivi.

L'autonomie communale n'est toutefois pas une fin en soi et il est attendu des communes qu'elles renforcent la vitalité démocratique en leur sein et qu'elles sachent regarder au-delà des limites de leur territoire pour collaborer avec leurs voisins sur les thématiques qui le requièrent.

Il faut évidemment dire quelques mots de la disparition des districts et de leur remplacement par des régions. Mais de quoi parle-t-on quand on parle de régions ? C'est-à-dire d'échelle intermédiaire entre le Canton et la commune. De découpages administratifs liés à l'exécution d'une tâche de l'Etat, comme un office régional de placement, un centre médico-social, une UAPE, de circonscriptions électorales s'impliquant à l'élection des députés au Parlement, d'un espace commun de concertation, de coordination et de planification à disposition des communes pour les questions de développement économique et d'aménagement du territoire, d'un nouvel

échelon institutionnel doté d'organes spécifiques et de compétences administratives, financières ou de police propre.

À l'origine, les districts ont été un peu tout cela à la fois pour finalement en être progressivement dépossédés et perdre leur légitimité suite à la montée en puissance des communes et des villes, l'émergence des régions dites socio-économiques dans les années 70, d'abord 8, puis maintenant 3 et finalement, la remise en cause récente de leur rôle de cercle électoral. Cette perte progressive du rôle historique des districts et leur découpage parfois peu en adéquation avec les réalités vécues, ont ainsi conduit à proposer la suppression de ces districts et des préfets nommés par le Conseil d'État. Le maintien d'une échelle territoriale de référence entre le Canton et les communes demeure nécessaire. Elle ne doit toutefois pas forcément servir de référence unique pour tous les besoins et toutes les activités. Les découpages administratifs doivent pouvoir se décliner de manière flexible en fonction des diverses politiques publiques à mettre en oeuvre. Les circonscriptions électorales avec leurs éventuelles sous-circonscriptions, peuvent être définies indépendamment des régions socio-économiques ou d'aménagement du territoire car il n'y a pas d'échelle idéale ou appropriée pour l'ensemble des tâches.

Les régions d'aménagement du territoire ou de planification, puisque c'est d'elles qu'il s'agit ici, doivent toutefois constituer un niveau institutionnel intermédiaire, organisé entre les cantons et les communes. La proposition de la Commission à ce stade et d'ainsi d'instaurer 6 régions. On a aussi parlé de 3 régions, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, autour des principales villes valaisannes, les régions devant rester l'émanation des communes et favoriser la collaboration intercommunale. Elle ne devrait toutefois, pas disposer de compétences administratives spécifiques car cela ne correspond pas à l'histoire valaisanne et contrevient à la volonté d'avoir des communes fortes. Indépendamment des régions et en bonne intelligence avec elles, des formes de collaboration à une échelle plus réduite, une vallée ou une entité touristique, tout comme à plus grande échelle, par exemple les agglomérations, telles que nous les connaissons aujourd'hui dans le Valais central ou entre Brigue, Viège, Naters, resteront possibles et souhaitables afin de coller au plus près des réalités et des besoins.

La collaboration intercommunale vit actuellement une nouvelle dynamique très intéressante au niveau de l'aménagement du territoire, avec 4 projets d'agglomérations, 3 projets de parcs naturels régionaux, de nombreux plans directeurs intercommunaux en cours d'élaboration. C'est cette dynamique, Mesdames et Messieurs les Constituants que nous devons reconnaître, soutenir et accompagner avec notre nouvelle Constitution. Je réserve mes commentaires sur les autres thèmes lors de la discussion sur chaque bloc et je vous remercie de votre attention.

### **Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Merci au Président de la Commission, Nicolas Mettan, pour cette dernière prise de position. L'entrée en matière sur le rapport de la Commission 10 n'est à priori pas combattue. Est-ce que néanmoins quelqu'un demande un vote sur cette entrée en matière ?

Cela n'est pas le cas, l'entrée en matière est donc acceptée avec nos remerciements aux différents intervenants. Nous pouvons ainsi passer à la discussion de détails concernant le bloc 1 sur le thème des communes. Je vous signale d'ores et déjà que la question du Conseil général, principe A.5 sera traitée dans un bloc séparé. Merci de réserver vos interventions à ce sujet au bloc 2. Je passe à la parole à la rapporteure de la Commission 10, Madame Sabine Fournier.

### **Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le Président, chères et chers collègues, dans le bloc 1, l'assemblée va devoir se prononcer sur les communes, leurs tâches, leur organisation, leurs autorités, sur l'assemblée communale et le Conseil communal, sur les modes d'élection ainsi que sur le droit de vote et

d'élection, et finalement, sur les incompatibilités. Comme précisé par le président de cette assemblée, le thème du Conseil général sera traité dans le bloc 2.

La Commission est partie du constat de base que même s'il y a une très grande disparité entre les communes valaisannes, chacune d'entre elles doit assumer des tâches et des prestations pour ses citoyennes et citoyens. Que l'on habite en plaine ou en montagne, dans un centre urbain ou en périphérie, chaque habitant de notre Canton est en droit de bénéficier des mêmes services de base. Sans vouloir fixer dans la Constitution la taille minimale qu'une commune devrait avoir pour exécuter les tâches qui lui incombent, la Commission est consciente qu'une certaine taille critique doit tout de même être atteinte.

Dans cet ordre d'idées, la Commission rejette l'amendement UDC et Union des Citoyens pour le principe A.2 alinéa 1, puisque si une commune ne peut pas assumer seule les tâches qui lui sont confiées, elle doit développer des collaborations avec d'autres communes ou fusionner. Concernant l'amendement d'Appel Citoyen, la Commission reconnaît l'importance de la participation citoyenne. Toutefois, la Commission trouve que cette thématique ne concerne pas uniquement le niveau communal et devrait être traitée dans la Constitution de manière plus générale par les commissions 2 ou 3, à définir par la Commission de coordination. Dans son principe A.2, la Commission propose pour l'instant de compléter l'alinéa 2 en ajoutant à la fin : les communes favorisent dans toute la mesure utile la participation citoyenne.

La Commission vous propose de rejeter ici l'amendement UDC et Union des Citoyens pour le principe A.3. En effet, la justice au niveau communal est du ressort de la Commission 9. Concernant la présence du public aux séances des assemblées communales, respectivement des conseils généraux, selon l'amendement Perruchoud et al, la Commission soutient ce principe, mais là aussi, cette question ne doit pas être traitée au niveau d'un règlement communal. C'est un principe de transparence, d'ouverture et de participation citoyenne qui doit être inscrit ailleurs dans la Constitution. Sur le même sujet, la Commission rejette l'amendement de Zukunft Wallis, car même si le public doit pouvoir assister aux séances, les citoyens qui n'ont pas le droit de vote ne devraient pas pouvoir participer aux délibérations.

En ce qui concerne le nombre de conseillers communaux, la Commission maintient sa position pour une composition d'un Conseil de 5 à 9 membres. Quelle que soit la taille de la commune, 5 membres nous semble un minimum pour assumer les tâches à accomplir et permettre une diversité de représentation de la population et des partis au sein du Conseil. Pour les grandes communes, un Conseil composé de 9 membres au maximum permet de gérer efficacement les affaires communales et de trouver des consensus, tout en étant soutenu par des services composés de professionnels. La Commission vous propose donc de rejeter pour le point A.6 les amendements SVPO et UDC et Union des Citoyens. Toujours concernant le principe A.6 et l'amendement d'Appel Citoyen, la Commission se dit favorable à introduire un principe général sur l'égalité des genres qui devrait concerner les autorités à tous les niveaux et être traité ailleurs dans la Constitution. Finalement, la Commission suggère de ne pas traiter maintenant l'amendement du SVPO pour un nouvel alinéa concernant le Conseil bourgeoisial. La Commission adaptera cet article en fonction des décisions qui seront prises quant aux bourgeoisies.

Par rapport au principe A.7. la Commission maintient ses positions et rejette les amendements Gerhard Schmid et PS-Gauche citoyenne. Concernant la proposition d'alinéa 2 bis, une élection tacite peut-être utile et nécessaire, par exemple dans une petite commune, avec un Conseil communal de 5 membres, lorsque 5 citoyens motivés sont prêts à travailler ensemble et à se mettre au service de la collectivité publique. Merci pour votre attention.

Merci Madame la rapporteure. La parole est donnée à Monsieur le Constituant Edmond Perruchoud.

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai préconisé tout à l'heure de se référer au philosophe grec, et je dois Madame Fournier, relever un sophisme dans votre raisonnement. Vous dites que le principe de transparence, je résume l'idée était que tant pour l'assemblée primaire qu'éventuellement pour le Conseil général, des places soient ouvertes aux personnes qui ne sont pas citoyens actifs. Je pensais notamment aux jeunes, je pensais notamment aux étrangers, c'est ça que je préconisais et vous dites que c'est pertinent, vous dites que c'est bien la transparence et puis d'autre part, vous dites on renvoie à une autre commission. On est ici dans une assemblée qui retient des thèmes, c'est pas logique de dire oui et ensuite de renvoyer. Mais je suis assez heureux de constater que je suis ici avec mon groupe en bonne compagnie, avec German Eyer, merci.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Monsieur le Constituant Georges Vionnet.

### **Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le Président, chères et chers collègues, lorsque le Conseil communal nomme l'employé, il prend la responsabilité de lui fournir du travail. Il s'est assuré de pouvoir le rétribuer correctement. Il lui assigne un cahier des charges. Il peut, si malheureusement l'employé ne donne pas satisfaction, ne remplit pas son cahier des charges, mettre un terme à son engagement, à son contrat. Qui d'autre peut accomplir ces tâches ? Le Conseil communal est responsable de la gestion du personnel communal. Pour lever toute ambiguïté, le groupe Verts et Citoyens trouve important de mentionner la gestion des employés dans cet alinéa. Il vous recommande d'accepter son amendement : *il nomme et gère les employés* au point 4 de l'alinéa 2 de l'article 6. Le groupe Verts et Citoyens vous recommande aussi l'amendement d'Appel Citoyen, en complément à son propre amendement, en respectant une proportion équitable d'hommes et de femmes. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vionnet, la parole va à la Constituante Claudia Alpiger.

### **Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis**

Besten Dank. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich ergreife an dieser Stelle das Wort, weil unsere Fraktion Zukunft Wallis im ersten Block in der Kommission 10 den Änderungsantrag bei dem Grundsatz A.4 Absatz 1 gemacht hat. Es geht dabei um die Gemeindeversammlung und wer dort teilnehmen kann. Die Kommission schlägt hier vor, dass nur die wahlberechtigten Bürgerinnen und Bürger an der Gemeindeversammlung teilnehmen sollen. Unsere Fraktion möchte diesen ersten Absatz dadurch ergänzen, dass auch nicht wahlberechtigte Personen an einer Gemeindeversammlung teilnehmen dürfen. Dies allerdings ohne Stimm- und Wahlrecht. Die Idee von dieser Öffnung der Gemeindeversammlung ist folgende: wir finden es wichtig, dass auch Personen, die zum Zeitpunkt der Gemeindeversammlung nicht über ein Stimm- oder ein Wahlrecht verfügen, aus welchen Gründen auch immer, trotzdem daran teilnehmen dürfen und sich über das aktuelle Geschehen der Gemeinden informieren können und gegebenenfalls sogar auch ein Anliegen anbringen können. Wir denken dabei zum Beispiel an Ausländerinnen und Ausländer, die keinen Schweizer Pass besitzen oder schon lange in einer Gemeinde wohnen, arbeiten und Steuern zahlen. Da es aufgrund der aktuellen gesetzlichen Regelung leider noch nicht möglich ist, dass diese auf kommunaler Ebene mitbestimmen können, finden wir es angebracht, dass sie zumindest an einer Gemeindeversammlung teilnehmen dürfen, natürlich eben ohne Stimmrecht. Diese neue Regelung würde aber nicht nur Ausländerinnen und Ausländer betreffen, sondern zum Beispiel auch junge Erwachsene unter 18 Jahren, die ebenfalls noch kein kommunales Stimmrecht haben, die sich aber trotzdem für kommunale Angelegenheiten oder eben einfach für die kommunale Politik interessieren. Weiter würde dies zum Beispiel auch die Teilnahme von Wochenaufenthalter/-innen ermöglichen oder von

Personen, die noch nicht einen Wohnsitzwechsel vorgenommen haben, jedoch zeitnah in die jeweilige Gemeinde ziehen würden. Ich möchte an dieser Stelle noch anfügen, dass diese Praxis, die wir in unserem Abänderungsantrag einbringen, in gewissen Gemeinden bereits Usus ist. So wurde zum Beispiel an der letzten Gemeindeversammlung in Brig-Glis zuerst gefragt, wer im Saal nicht stimmberechtigt ist, es hat sich tatsächlich jemand gemeldet, der aufgrund seiner Mitgliedschaft in der Schulkommission an der Versammlung teilnehmen wollte. Es wurde dann explizit gesagt, dass diese Person nicht stimmberechtigt sei und die Gemeindeversammlung nahm ihren Lauf. Sie sehen, was wir mit unserem Abänderungsantrag fordern, ist nichts Neues. Es soll lediglich die bereits gängige Praxis in einem Verfassungsartikel festgeschrieben werden. Zudem bietet dies die Möglichkeit für nicht stimmberechtigte aber interessierte Personen sich zu informieren. Es dient unseres Erachtens auch dem kommunalen Zusammenhalt und führt schliesslich vielleicht auch dazu, dass die Gemeindeversammlungen zukünftig etwas besser besucht werden.

Herr Perruchoud Edmond hat einen ähnlichen Antrag eingereicht. Er möchte, dass das Gemeindereglement vorsieht, dass die Öffentlichkeit weitestgehend an den Sitzungen teilnehmen kann. Ich nehme mal an, dieser Antrag hat ein bisschen dieselbe Intension wie unser Antrag. Jedoch lässt dieser gemäss meiner Interpretation den Gemeinden mehr Spielraum bei dieser Regelung und es wird nur eine weitestgehende Teilnahme vorgesehen. Deshalb bitte ich Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, unserem Abänderungsantrag zuzustimmen, sowohl bei der Ausmehrung gegenüber dem Antrag Perrouchoud als auch gegenüber dem Kommissionsantrag. Besten Dank.

### **Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Chères et chers collègues, le groupe Socialiste et Gauche citoyenne, globalement, va soutenir la Commission concernant ce bloc 1, nous saluons du reste le travail qui a été fourni sur le nombre de conseillers communaux. La proposition de le maintenir entre 5 et 9 élus nous semble tout à fait judicieuse. Au-delà, je pense qu'aujourd'hui, plus aucune commune ne voit vraiment un intérêt à ce qu'il y ait plus de conseillers que 9, quant à avoir un chiffre inférieur à 5 ça pose évidemment d'autres questions en matière de professionnalisation et de concentration du pouvoir qui pourrait effectivement être problématique. Sur la question des élections tacites, le groupe se prononce clairement en faveur de celle-ci. Pour rappel, le Valais avait une pratique qui, jusqu'il y a une quinzaine d'années je pense encore, prévoyait justement l'obligation d'organiser des élections, même s'il n'y avait qu'une seule candidature pour un seul poste. Au niveau cantonal, cela représente plusieurs centaines de milliers de francs pour organiser une élection dont on connaît le résultat et dont l'intérêt, ne nous le cachons pas, est plutôt relatif.

Ainsi, organiser des élections pour des élections, cela n'a aucun intérêt, ça coûte et la plus-value démocratique n'existe pas. Quel est l'intérêt démocratique à organiser une élection dont on connaît le résultat et où la participation tend vers zéro ? On ne peut interpréter de ce résultat même si nous avons un taux d'abstention important, il peut être plus lié au désintérêt de l'élection en elle-même qu'à une sanction contre le candidat concerné. Et si il y a effectivement un certain nombre de bulletins blancs, de là les interpréter comme une sanction envers le ou la candidate qui serait élu-e, ce serait évidemment largement exagéré.

Ainsi, nous rejetons évidemment toutes ces réflexions quant au fait d'organiser de manière obligatoire des élections plutôt que de procéder à des élections tacites. Concernant l'amendement A.7 alinéa 3 du groupe Socialiste, il s'agit simplement d'une précision demandant que les élections au système majoritaire soient bien à 2 tours pour notamment les présidences et vice-présidences. Rien de nouveau là-dedans, nous avons vu que la Commission ne s'était pas ralliée. Si l'intention de la Commission est effectivement que ces élections soient bien majoritaires à 2 tours et non pas simplement majoritaires qui laisse l'option d'une majoritaire à 1 tour également, je vous le rappelle, ou à plusieurs tours, c'est simplement cette précision-là que nous

vous demandons de soutenir ou cas échéant que la Commission puisse ad minima se prononcer et confirmer que c'est bien une volonté d'une élection majoritaire à 2 tours.

Je vous remercie, Monsieur Bourgeois, la parole au Constituant Fabrice Bender.

### **Bender Fabrice, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le Président, chères collègues et chers collègues, la commune, premier cercle démocratique, accomplit pour elle-même ou par délégation de nombreuses tâches qui touchent chacun de ses habitants. L'égalité de traitement doit absolument être préservée pour l'ensemble de la population. Cependant, entre elles, les communes rencontrent de nombreuses disparités, que ce soit au niveau de leurs ressources, de leur population ou de leur géographie.

Dès lors, les collaborations intercommunales, les fusions de communes et la péréquation financière représentent les outils nécessaires à l'aplanissement des différences de moyens intercommunales. Pour ce bloc, le groupe VLR n'a pas déposé d'amendement et suivra les recommandations de la Commission.

Merci Monsieur Bender, Monsieur le Constituant Florian Evéquo.

### **Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Je remercie le Constituant Edmond Perruchoud pour nous avoir rappelé que l'égalité de droits entre hommes et femmes est garantie par la Constitution fédérale pour ceux qui n'auraient pas l'article en tête, il dit ceci : l'homme et la femme sont égaux en droit, la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'amendement Appel Citoyen du principe A.6 demande donc aux communes de nommer les employés en respectant une proportion équitable d'hommes et de femmes, c'est un instrument concret dans la marge de manoeuvre cantonale qui est une mise en oeuvre directe de la Constitution fédérale. On pourvoit sur le plan cantonal, à une égalité de fait dans le domaine du travail auprès des administrations communales.

L'Etat et les communes sont garants de la Constitution fédérale et ont ici un devoir d'exemplarité, ils doivent montrer l'exemple et donner les mêmes chances aux hommes qu'aux femmes. J'ai pris note de ce qu'a dit la rapporteure. La Commission soutient le principe de cet amendement mais souhaite le mettre éventuellement ailleurs.

Mes chers collègues, le risque, c'est que si nous ne soutenons pas cet amendement, il risque de ne figurer nulle part. Donc, nous sommes dans les débats préliminaires, je vous invite à le soutenir et à donner mandat à la Commission de trouver l'endroit où le faire figurer pour qu'il soit effectivement adéquat, je vous remercie.

Merci Monsieur Evéquo, Monsieur le Constituant Gerhard Schmid.

### **Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, bei den Beratungen in unserer Kommission, war sich eigentlich niemand bewusst, dass die Möglichkeit der stillen Wahl des Gemeinderates zu einer auf längere Sicht nicht mehr vertretbaren Lösung vermeintliche Probleme führt. Wer heute in den meisten Gemeinden des Kantons sich umsieht und umhört, der merkt bald, dass unser direktdemokratisches System mit dem politischen Wettstreit der Ideen funktioniert. Zwiespältig ist aber die Tatsache, dass die Wahlen mancherorts bereits vorbei sind, in fast 30 Gemeinden zum allergrössten Teil im Oberwallis, sind die Räte still gewählt, in einigen gibt es noch Ergänzungswahlen. Ich gönne allen, die so gewählt sind ihren Erfolg. Eine stille Wahl ist nämlich auch ein Kompliment für politische und persönliche Kompetenz und Engagement. Eine Wahl mit mehreren Kandidaten ist dennoch die bessere und auch die stabilere Form. Nur so stellen sich alle Politiker/-innen mit ihren Ideen und wertvollen Wertvorstellungen der öffentlichen Debatte. Stille Wahlen sind in einer Demokratie ein stilles Problem. Die Wahlberechtigten sollten meiner

Ansicht nach zumindest wie ich es formuliert habe, im ersten Wahlgang den Gemeinderat echt wählen und dann können sich auch die Gemeinderätinnen und Gemeinderäte als Gewählte fühlen können. Das schafft Vertrauen und weckt Verantwortung und wäre eine Gleichbehandlung der Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern in allen Gemeinden des Kantons. Danke.

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Die CVPO Fraktion unterstützt die Kommission in allen ihren Anträgen. Wir haben keine Änderungsanträge von der Fraktion aus eingereicht. Auch die Reduktion oder die Verkleinerung des Spielraums mit der Anzahl Gemeinderäte finden wir sinnvoll. Eine einzige Sache die für uns vielleicht zu unterstützen wäre, ist der Antrag von der CSPO im Artikel A.6. Wir sind generell als Fraktion gegen Auflistungen, vor allem wenn diese dann ein bisschen zu lang werden und dann werden die nicht immer vollständig in sich abschliessbar sein und darum sollten diese Sachen nicht unbedingt in der Verfassung verankert werden. Danke für die Aufmerksamkeit.

### **Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich darf mich gerade anschliessen an Herrn Abächerli. Unser Abänderungsantrag ist A.6, dass man den Absatz 2 weglässt, weil er im Prinzip ein Widerspruch ist zum Absatz 3. Der Absatz 3 sagt ja, das Gesetz bestimmt die Organisation und die Befugnisse, dann sollte man nicht in Absatz 2 sagen, der Gemeinderat hat folgende Befugnisse. Das ist unsere Grund, warum man Absatz 2 weglassen, streichen sollte. Danke schön.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur le point A.7 concernant le mode d'élection du Conseil communal.

Actuellement, dans la plupart des communes, à de rares exceptions, c'est le système proportionnel qui prévaut, le système majoritaire étant dans des petites communes, est relativement peu connu dans le Bas-Valais. Je crois que la dernière grande commune ou moyenne c'était Hérémece. Et puis aujourd'hui c'est la proportionnelle. Un système électoral n'est pas indifférent au fonctionnement des institutions, à la démocratie et au fonctionnement des partis, les partis d'ailleurs qui sont des groupements honorables, légitimes puisque la Constitution fédérale dit que les partis contribuent à former la volonté populaire et, en démocratie la volonté populaire. Comme vieux radical conservateur, j'aime les classiques, je sais que la démocratie repose sur la volonté du peuple.

Ici dans la proposition qui est faite dans la Commission, j'en ai parlé gentiment avec le président, je ne fais pas une remarque mais je dis ceci, on ne peut pas mettre sur le même plan le système proportionnel et le système majoritaire dans le système pour l'élection au niveau communal, pourquoi ? Parce qu'on a connu de 1907 à 1970 un système au fond facultatif proportionnel, il fallait 20% des électeurs qui le demandent pour avoir la proportionnelle et avant, c'était un système majoritaire et qui créait tellement de tension dans les communes. Je vous rappelle qu'on a eu des 7 à 0, des 15 à 0 et qui crée au fond 2 sortes de citoyens : y avait ceux qui payaient les impôts, ceux qui ne payaient pas les impôts ou les payaient un peu, et accédaient aux responsabilités, et ce n'est pas juste. La proportionnelle apaise le débat politique, la proportionnelle permet à l'éclosion de mouvements politiques, de personnalités aussi. Voilà ça c'est une première remarque.

Dès lors, la proposition de dire, on peut revenir à un système majoritaire si la majorité du corps électoral, au fond, l'accepte, c'est un peu léger, à mon avis. Je préférerais que l'on dise : on peut revenir au système majoritaire parce que, finalement, si, dans une commune, comme mon ami Fabian Zurbriggen en a parlé tout à l'heure avec moi, si à Saas-Fee on revient au système majoritaire, je souhaiterais que ce soit la majorité des inscrits, pour que les choses soient claires,

une sorte de majorité qualifiée. Imaginez qu'à Martigny, vieux fief radical, on réintroduise le système majoritaire à la majorité, les minorités ne seraient pas contentes. Et l'inverse à Brigue ou à Viège au fond s'appliquerait. Dès lors, si on introduit cette idée d'une majorité des inscrits, les règles du jeu sont claires et puis la barre est assez haute pour qu'elle soit adoptée au fond par l'ensemble de la population. Voilà, ça, c'est un point que je voulais dire.

Le dernier point c'est celui-ci, je pense que dans notre travail et d'aggiornamento, les institutions, en commençant par la commune qui est le roc de la démocratie, il vaut mieux, il vaut mieux et il est préférable à tous égards, il est préférable que l'ensemble des citoyennes et des citoyens soient associés aux responsabilités, c'est pour ça que je suis un vieux proportionnaliste. Parce que la proportionnelle permet cela, la majoritaire malheureusement accorde trop de pouvoir, trop de bénéfice à celui qui n'a au fond peut-être que la majorité du nombre. Or, la proportionnelle qui est là depuis le début du 20e siècle a apaisé beaucoup de choses en Valais, on l'a pour le Grand Conseil depuis 1921, on l'a facultative dans les communes depuis 1908, je présume que, je souhaite que la Commission prenne compte de ma remarque.

Merci Monsieur Bender,

*Philippe Bender s'exprime micro éteint*

**Le président** : Monsieur Bender, ce point a été repris par la Commission.

**Philippe Bender**

..... micro éteint....à Vernamiège, il faut 500 si c'est majoritaire, tandis que si on en a une majorité de votants, c'est 30% de votants, c'est 151 c'est pas tout à fait la même chose.

**Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Nous aborderons ce point le moment venu, merci monsieur Bender, Monsieur le Constituant Romano Amacker.

**Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, die Gemeinde Zwischbergen, die Gemeinde Oberems, die Gemeinde Bister und die Gemeinde Inden, was haben diese 4 Gemeinden gemeinsam? Sie haben 3 Gemeinderäte. Die Kommission schlägt in A.6 Absatz 1 vor, dass ein Gemeinderat künftig mindestens 5 Mitglieder haben muss. Die SVP-Oberwallis lehnt dies ab und solidarisiert sich mit den Gemeinden, Zwischbergen, Oberems, Bister und Inden. In unserem Abänderungsantrag zu A.6 verlangt die SVPO, dass die Gemeinderäte weiterhin bloss mindestens 3 Mitglieder haben müssen. Seien Sie sich bewusst, das Wallis ist nicht homogen. Unser Kanton ist vielfältig und unterschiedlich und es macht eben nicht alles, was in Sion oder Martinach Sinn macht, auch in Zwischbergen oder in Oberems Sinn. Wir machen eine Verfassung für das gesamte Kantonsgebiet und hierbei muss der Verfassungsrat aus Sicht der SVP-Oberwallis eben auch den spezifischen Gegebenheiten der unterschiedlichen Gemeinden Rechnung tragen. Wenn eine Gemeinde mit 3 Gemeinderäten funktioniert, wie das in Zwischbergen, Oberems, Inden und Bister der Fall ist, dann ist es aus Sicht der SVP-Oberwallis nicht die Aufgabe des Verfassungsrates, diesen Gemeinden vorzuschreiben, dass sie künftig neu mindestens 5 Mitglieder in den Gemeinderäten haben müssen.

Ähnlich verhält es sich mit unserem Abänderungsantrag A.6 Absatz 4. Hier verlangt die SVP-Oberwallis nur, dass der bestehende Verfassungsartikel beibehalten wird. In Gemeinden und im Burgerrat kann der Gemeinderat dessen Funktion ausüben. Ich bitte Sie, nehmen Sie Rücksicht auf die unterschiedlichen Konstellationen in unseren Gemeinden und zwingen wir nicht gewissen Gemeinden unsere Ansichten auf. Schaffen wir eine verfassungsmässige Grundlage, welche die Gemeinden autorisiert, für sie passende Lösungen zu finden. Daher lade ich Sie

namens der SVP-Oberwallis ein, im Sinne der Gemeindeautonomie unsere Abänderungsanträge A.6 Absatz 1 und Absatz 4 zu unterstützen. Besten Dank.

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, il se passe des choses assez extraordinaires dans cette salle lorsque l'on met en opposition le système majoritaire et le système proportionnel, l'exercice est un petit peu téméraire, les 2 systèmes ont des vertus.

Lorsque le fils de l'ancien conseiller d'État, Arthur Bender, vient soutenir l'oeuvre de Maurice Troillet en 1919, d'introduire la proportionnelle pour l'élection du Grand Conseil, on voit que les extrêmes des fois se rencontrent.

J'aimerais ne pas prolonger, sauf à dire que les prochains travaux, les prochains organes, devraient s'interroger sur la possibilité d'introduire tant au niveau communal que cantonal le vote plural, c'est-à-dire la possibilité de cumul, comme cela existe au niveau de l'élection au Conseil National. Ca permet peut-être de trouver une forme de compromis entre la majoritaire, système prêt, personnalisée et proportionnelle qui est avant tout un exercice d'équipe. Là peut-être qu'on pourrait trouver des éléments. Alors je vais pas plus loin, mais je demande aux commissions qui devront poursuivre le travail, de s'interroger sur cette possibilité. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, Monsieur le Constituant Lukas Kalbermatten.

### **Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Ja, werte Anwesende, ich möchte hier etwas in die Bresche springen für meinen Kollegen Gerhard Schmid. Wenn ich meinen Vorredner höre, muss ich sagen, wir wissen nicht, um was sein Antrag geht. Ich möchte Ihnen das an einem ganz einfachen Beispiel erklären, damit sich jeder ein Bild machen kann. Ich will hier nicht sagen, ob ich dafür oder dagegen bin. Die Gemeinde Blatten hat etwa 300 Einwohner, es gab das Majorzsystem. 1970 herum wollten einige junge Bürger, dass endlich der Präsident, der schon 20 Jahre da ist, wekommt. Es wurde eine Abstimmung gemacht und das Proporzsystem wurde eingeführt. 1970 bis ungefähr 1990 wurde in Blatten mit 300 Einwohnern nach dem Proporzsystem gewählt. Es gab eine politische Kultur, die unschön war, es ging immer darum, hat jetzt schwarz oder hat gelb den dritten Sitz und es gab zum Teil immer um die Wahlen herum, es gab riesige Probleme. Gottlob etwa um 1990 herum fand man keine Leute mehr für die Listen und plötzlich war eine Majorzwahl da und das funktioniert sehr gut. Die besten fünf werden gewählt. Ich wurde ja mit 52 Stimmen in den Gemeinderat gewählt und danach mit 150 Stimmen als Gemeindepräsident, das funktioniert. Nun kommt das zweite Jahr, die zweite Periode und jetzt stellt sich die Frage, will ich mich als Amtierender noch einmal der Wahl stellen. Wir wissen, Gemeindepolitik kann sehr ins Detail gehen, man kann abgestraft werden, vielleicht wird dann der Gemeindepräsident oder ein guter Gemeinderat nur noch knapp rein gewählt. Er hat Frust und so weiter. Deshalb wird in vielen Gemeinden eine Liste hinterlegt. Wir hatten den Vorteil, wir wurden zum ersten Mal gewählt. Auf diese Liste schaut man dann Leute von der ähnlichen Gesinnung, die zu uns auf die Liste kommen. Also man hatte eine Fünferliste von fünf Gemeinderäten und es gibt keine Wahl und was Herr Schmid will ist, dass man dann bei Diskussionen diesen Gemeinderäten sagen kann: "Was willst du, du wurdest ja nicht mal gewählt, die drei anderen Gemeinderäte haben dich gewählt." Das ist der Antrag von Herrn Schmid, dass wenn auch nur fünf da sind, dass die Bevölkerung an die Urne gehen kann und sagen: jawohl, ich will diese Leute wählen. Wenn man leer einwirft, ist das eigentlich ein Misstrauensvotum und dann sieht man, es stehen nicht alle hinter uns. Das ist sein Antrag und nichts anderes.

Meine persönliche Meinung ist, dass das System wie es jetzt ist, einfach günstiger ist. Man spart Geld und es ist ganz klar so, dass die Demokratie spielt. Wenn ich mit einer Liste nicht einverstanden bin, kann ich mich ja von fünf Leute tragen lassen, eine Liste hinterlegen und dann gibt es Wahlen. Aber sein Antrag geht eigentlich darum, dass man nicht einfach eine Fünferliste

einlegen kann, meistens drei bestehende, zwei die dazu gefragt werden und der alte Gemeinderat kann einfach so bestimmen, wer ist mit mir zusammen auf der Liste. Damit das Volk wenigstens zum Beispiel über eine leere eingeworfene Liste oder bei einer Enthaltung mitbestimmen kann und sagen, ja wir sind nicht so einverstanden und die Gemeinderäte haben die Bestätigung, ich wurde wenigstens einmal gewählt. Besten Dank.

**Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, ce n'est pas notre habitude mais je dois le dire, nous sommes sensibles aux propositions de mon collègue Romano Amacker. Nous n'avons pas envisagé cette situation et je pense qu'il est correct de notre part de s'y rallier. Aussi, je retire notre amendement prévoyant l'inscription dans la Constitution le vote de 5 à 15 membres. Nous nous rallions à la proposition du SVPO. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, pour conclure ce débat le président de la Commission, Monsieur Nicolas Mettan.

**Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, mon intervention sera brève dans la mesure où la rapporteure a déjà explicité la position de la Commission sur les divers amendements déposés. La Commission soutient l'idée que les communes doivent disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Celles-ci doivent donc s'organiser en conséquence afin de disposer de structures efficaces. L'accroissement de leur taille doit toutefois les inciter à porter une attention particulière aux besoins spécifiques des entités qui la composent. Dans ce sens, je me plais à relever l'importance à accorder aux principes de participation citoyenne, repris par la Commission sous une forme plus souple que l'amendement initial d'Appel Citoyen et qui laisse la marge de manoeuvre nécessaire aux communes selon l'importance des thématiques traitées. Il s'agit en effet, d'un principe nécessaire, devant accompagner l'élaboration de tout projet d'une certaine ampleur en vue de renforcer son appropriation et par là, sa faisabilité par la population concernée.

La Commission est par ailleurs sensible aux demandes visant à favoriser l'égalité entre hommes et femmes au sein des autorités ou dans les administrations communales ainsi que la publicité des débats des assemblées communales, mais elle propose de s'en tenir à des principes généraux à fixer dans les commissions 1 et 3 ou à régler dans la loi.

Quant aux remarques de Monsieur Bender concernant le point A.7, il n'y a pas d'amendement, je prends note de la proposition qui pourra être réexaminée pour vérifier si l'alinéa 2 doit être précisé dans le futur. Concernant l'alinéa 3, le système majoritaire, l'idée de la Commission était de ne pas avoir de modification par rapport à la pratique actuelle, sans qu'il soit nécessaire de préciser, mais, ça aussi on pourra peut-être vérifier s'il est opportun de compléter le cas échéant, pour le reste, merci de soutenir les propositions de la Commission. Merci de votre attention.

**Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Merci Monsieur Mettan, nous prenons bonne note que l'amendement du groupe UDC a été retiré concernant, je précise, le principe A.6 alinéa 1. Le plan de vote sera adapté en conséquence et les libellés de vote adaptés s'afficheront également à l'écran. Il n'y a plus de prise de parole, le débat sur le bloc 1 est ainsi terminé. Nous pouvons donc passer au vote sur les différentes propositions d'amendements du bloc concerné.

Nous pouvons ainsi débiter au principe A.1, la Commission 10 reprend à son compte l'amendement Appel Citoyen concernant l'administration du patrimoine communal. Est-ce que quelqu'un demande un vote sur cette disposition ? Il n'y a pas de vote. Je vous remercie.

Nous passons au principe A.2 alinéa 1 avec un premier vote sur un amendement UDC concernant et vous le savez, c'est la règle, la Commission étant en vert et la proposition UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la proposition de la Commission par 99 contre 19 et 0 abstention. Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le principe A.2 alinéa 2, sur ce point nous allons voter par oui ou par non, oui en vert, non en rouge. Si quelqu'un le souhaite, à savoir la modification proposée par la Commission à son principe initial, est-ce qu'il y a une demande de vote ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie,

Nous passons au principe A.2 alinéa 3, amendement Appel Citoyen qui a été retiré.

Principe A.3 qui ne prévoit pas à ce stade de vote puisque cela dépendra du vote 2 au principe A.3.3 de la Commission 9 que nous traiterons demain, avec, cas échéant, une adaptation automatique.

Principe A.4 concernant la participation du public, s'opposent Zukunft Wallis en vert contre l'amendement Edmond Perruchoud et al. en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la proposition de Zukunft Wallis, 77 voix contre 36 et 4 abstentions. Je vous remercie.

Toujours sur ce principe A.4, en vert, la Commission, opposée à Zukunft Wallis, en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la proposition de la Commission par 68 voix contre 48 et 3 abstentions. Je vous remercie.

Le principe A.5 sera traité au bloc 2, comme cela a été évoqué en préambule.

Nous passons ainsi au principe A.6 alinéa 1, je rappelle également que l'amendement UDC a été retiré, dès lors, s'opposent la Commission en vert contre le SVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la Commission par 76 voix contre 39 et 6 abstentions.

Concernant le principe A.6 alinéa 2, nous débutons avec une opposition entre la Commission en vert contre les Verts en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 93 voix contre 27 et une abstention.

Nous poursuivons toujours avec le principe A.6 alinéa 2 vote 2 : la Commission en vert contre Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 64 voix contre 48 et 9 abstentions.

Dernier point concernant le principe A.6 alinéa 2 : la Commission, y compris les votes 1 et 2 en vert contre le CSPO. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 87 voix contre 34 et 0 abstention.

Concernant le principe A.6 alinéa 3, nous retrouvons la Commission en vert contre l'amendement Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 96 voix contre 23 et 2 abstentions.

Principe A.6 alinéa 4 : Commission en vert contre SVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 96 voix contre 24 et 1 abstention.

Nous passons au principe A.7 alinéa 2, précision, la Commission 10 reprend l'amendement SVPO à son compte. Vous avez entendu tout à l'heure, Monsieur le Constituant Bender, qui souhaitait un vote sur cet objet. Est-ce bien exact ?

### **Philippe Bender, membre de la constituante, VLR**

... comme on a un débat ici, je vais pas demander un vote formel la-dessus. Je demanderai simplement que la Commission ait une oreille bienveillante aux propositions qui ont été faites et aux remarques.

### **Le Président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Merci Monsieur le Constituant Bender pour cette précision.

Nous passons au principe A.7 alinéa 2 bis, nous votons ici par oui ou par non. Oui en vert, non en rouge, amendement Gerhard Schmid. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement par 89 non contre 27 oui et 2 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe A.7 alinéa 3, tout d'abord en vert un amendement PS et Gauche citoyenne concernant l'élection à 2 tours, nous votons par oui en vert ou non en rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement par 76 voix, 39 pour et 6 abstentions.

Deuxième vote, toujours concernant le principe A.7 alinéa 3, amendement de Gerhard Schmid, toujours par oui ou par non, oui en vert, non en rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement par 74 voix, 45 pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Nous avons ainsi terminé avec les votes sur le bloc 1, nous pouvons passer au bloc 2 sur le thème du Conseil général et je repasse la parole à la rapporteure, Madame Sabine Fournier.

### **Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous allons maintenant traiter spécifiquement du Conseil général. La Commission est convaincue que dans les communes, à partir d'une certaine taille qu'elle a fixée à 5'000 habitants, une assemblée primaire n'est plus adaptée à un véritable débat démocratique et que, compte tenu de la complexité et de l'importance des sujets traités, la nomination d'un Conseil général est nécessaire.

Un Conseil général est composé de plusieurs commissions, dont la Commission de Gestion, qui peuvent travailler sur les dossiers en amont des séances et en faire une analyse critique. Les différents groupes qui font partie du Conseil général peuvent proposer des idées, déposer des motions ou postulats. Au sein d'un Conseil général, il y a une meilleure représentativité de l'ensemble des citoyens d'une commune et des partis ou groupements politiques. En Valais, seules 8 communes sont concernées par la proposition de la Commission, 4 dans le Valais romand, il s'agit de Crans-Montana, Nendaz, Savièse et Saxon, et également 4 dans le Haut-Valais, il s'agit de Brig Glis, Naters, Viège et de Zermatt. La Commission vous demande de soutenir les principes qu'elle propose et de rejeter les amendements des différents groupes. Merci pour votre attention.

Merci madame la rapporteure. Est-ce qu'il y a des prises de parole, nous, monsieur le Constituant François Quennoz.

### **Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC souhaite le statu quo, laisser le libre choix aux communes de se doter ou non d'un Conseil général. Notre Assemblée constituante a à coeur d'être au plus près des volontés de la société civile. Commençons donc, avant de multiplier l'organisation de tables rondes amenant à des conclusions des plus bancales, à prendre en considération les dernières votations sur le sujet. En juin dernier Crans-Montana disait non à la mise en place d'un Conseil général par 51%. Dans le même temps, la commune d'Anniviers refusait à 64% la mise en place de cet organe législatif. J'habite sur l'une des communes les plus grandes du Valais n'étant pas dotée du Conseil général, la commune de Savièse. L'exécutif fonctionne, le rôle de l'assemblée primaire et des commissions également, un Conseil général ne fait même plus débat.

Pire, certaines communes peinent à trouver suffisamment de monde pour doter leur législatif. Adopter une obligation pour l'ensemble des communes n'est pas la solution. Chacune d'elles a ses réalités, laissons leur cette autonomie. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, Madame la Constituante Corinne Duc Bonvin.

**Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, dans les grandes communes, l'assemblée primaire atteint ses limites, tantôt boudée par les citoyens, tantôt prise d'assaut par un groupe de citoyens aux intérêts particuliers, elle relève souvent d'une illusion de démocratie. Le Conseil général offre un certain professionnalisme aux décisions politiques. Les projets importants sont travaillés en Commission, puis débattus en plénum. Ils font l'objet d'un réel débat démocratique qui peut révéler leurs faiblesses et permettre des améliorations substantielles. Le Conseil général favorise un meilleur équilibre des pouvoirs, il représente un soutien, un contrôle et une force de proposition pour les municipalités.

Le recours à la démocratie représentative n'empêche pas les citoyennes et les citoyens d'assister aux débats du Conseil général. Ceux-ci peuvent également s'adresser aux membres du législatif pour qu'ils relayent leurs préoccupations auprès du Conseil communal. Enfin et surtout, le Conseil général peut constituer un réel vivier pour la relève politique. Il est plus aisé pour un jeune ou un novice en politique d'y faire ses premiers pas et qui sait d'intégrer un jour un Conseil communal. Pour toutes ces raisons, le groupe PS et Gauche citoyenne salue le courage de la Commission 10 de rendre obligatoire l'instauration d'un Conseil général pour les communes de plus de 5'000 habitants et abondera dans son sens lors de la votation.

Merci, Madame Duc Bonvin, Monsieur le Constituant Florent Favre.

**Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le président, chères et chers collègues, pour ce bloc 2, le groupe PDCVr soutiendra l'amendement du VLR. Pour rappel cet amendement vise à ce que les communes de plus de 5'000 habitants possèdent par principe un Conseil général mais qu'elles puissent renoncer à l'instauration de ce dernier par le biais d'un vote populaire. Nous sommes profondément attachés à l'institution qu'est le Conseil général qui permet dans de nombreuses communes et en particulier dans les plus peuplées, de constituer un contrepoids efficace au pouvoir exécutif. Cela est notamment possible si les compétences de chaque pouvoir sont bien délimitées. En ce sens, prévoir que les communes de plus de 5'000 habitants possèdent en principe un Conseil général emporte notre adhésion.

Cela concernerait actuellement 17 communes pour l'ensemble du Canton, dont neuf possèdent déjà un Conseil général. Cependant, force est de constater que la tradition du Conseil général n'est pas ancrée dans toutes les régions de notre Canton, en particulier dans le Haut-Valais. En effet, il n'existe actuellement aucun Conseil général dans le Haut-Valais malgré la présence de 4 communes de plus de 5'000 habitants dans cette partie de notre canton. Dès lors, imposer purement et simplement la création d'un Conseil général serait contre-productif. C'est pourquoi ce compromis qui avait déjà été imaginé dans le cadre des travaux relatifs à R21 nous semble être la solution la plus adéquate pour préserver toutes les sensibilités sur ce sujet. De toute manière à la fin, c'est le peuple qui décide et la démocratie ne peut qu'en sortir renforcée. Pour le reste, le groupe soutiendra les principes présentés par la Commission. Je vous remercie pour votre attention.

Merci monsieur Favre, Monsieur le Constituant Remo Schnyder.

**Schnyder Remo, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Mitglieder des Verfassungsrats. Keiner hier im Saal würde ja behaupten, dass die Urversammlung nicht zielführend sein kann oder sogar in Abrede stellen, dass es nicht richtig ist, eine Urversammlung zu haben. Der Generalrat hat ja auch seine Vorteile. Er macht Sinn, wenn die Urversammlung keinen Sinn mehr macht, aber genau in dieser Reihenfolge. Und was Sinn macht oder nicht ist nun mal von Gemeinde zu Gemeinde verschieden. Darum ist es auch notwendig, dass man darauf Rücksicht nimmt. Die Gemeinde hat

einen Prozess, einen politischen Prozess dazu zu führen. Man kann ja wie bereits in einigen Gemeinden das angestossen wurde, über die Parteien, über die gewählten Gremien, über die Bürger diese Diskussion führen und nachher entscheiden, ob es einen Generalrat machen soll oder nicht. Heute haben wir die Freiheit bereits ab 700 Einwohnern, diese Diskussion zu führen und den Generalrat einzuführen. Aber lassen wir doch diese Freiheit den Gemeinden. Wir müssen ja nicht der Gemeinde zum Glück verhelfen. Lassen wir ihnen diese Möglichkeit, um selber zu bestimmen. Danke.

Merci Monsieur Schnyder, Monsieur le Constituant Bender.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chers collègues, le Conseil général est depuis 1900 un long serpent de mer dans nos débats constitutionnels. D'ailleurs, la Constitution de 1907 l'a prévu, mais au début, je crois y a eu que la commune de Saxon pour quelques temps, puis après les villes à partir de la seconde guerre mondiale qui ont introduit ce Conseil général, mais les villes du Valais romand et pas du Haut-Valais. Pourquoi ? Alors, on a évoqué, sans doute est-ce juste, on a évoqué 2 conceptions de la démocratie, une conception plus directe, Landsgemeinde dans le Haut-Valais, plus traditionnel, où le citoyen et la citoyenne s'adressent à l'autorité et puis une conception plus napoléonienne, française, de la démocratie représentative dans le Bas-Valais, au fond, où le Conseil général est là, mais finalement c'est l'exécutif qui commande. Au fond, aujourd'hui le Conseil général revêt 2 formes, soit c'est une mini-assemblée primaire, une sorte de chambre d'enregistrement, soit c'est un véritable organe, doté, bien composé, qui peut faire contrepoids à l'exécutif, cela dépend des circonstances.

En ce qui concerne la démocratie, le peuple est grand, le peuple sait où sont ses intérêts, le peuple n'a pas à être guidé par des conceptions ou par des personnalités si éminentes fussent-elles qui lui dictent la marche et sa conduite, non, le peuple sait où sont ses intérêts et c'est exactement ce que la proposition du groupe VLR propose. Le groupe VLR propose ceci : il faut introduire un Conseil général dans les communes de plus de 5'000 habitants, ne serait-ce que pour des raisons de matérialité. Il n'est pas possible de réunir, même dans les plus belles salles comme celle-ci ou La Poste ou d'autres, de réunir l'ensemble du peuple. Mais, les libéraux-radicaux, on ne fera pas l'injure de dire que nous sommes pas démocrates, même si parfois ils n'adhèrent pas aux modes du temps, les libéraux-radicaux se disent ceci : on fait une Constitution pour tout le Valais et on ne peut pas obliger une population, même de plus de 5'000 habitants, à introduire une institution qui est dans une commune, qui ne serait pas au fond l'émanation volontaire de la population, des citoyennes et des citoyens. C'est pour cela que l'amendement que nous avons déposé est un amendement au fond très souple, pour le principe, oui. D'ailleurs, il le faut mais si dans des villes ou si dans des gros bourg, on ne veut pas l'introduire, on ne forcera pas, il y a pas de démocratie forcée, il n'y a pas d'élite qui peut commander à la démocratie, c'est le peuple qui est à la base, il faut écouter ce que le peuple veut, c'est le sens de notre proposition. Merci.

Merci Monsieur Bender, Monsieur le Constituant Hermann Brunner.

### **Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Wertes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, auch die Fraktion der CSP ist gegen eine Zwangsdemokratie. Das heisst, sie finden es unangebracht, dass Gemeinden mit mehr als 5'000 Einwohnerinnen und Einwohnern gezwungen werden, einen Generalrat einzusetzen. Belassen wir es mit dem Status Quo, deshalb auf A.5.1 streichen, A.5.2 die Gemeindeversammlung kann, sofern die Gemeinde über 700 Einwohner zählt, einen Generalrat wählen. Ich habe mit der Gemeindepräsidentin von Zermatt ein Telefongespräch gehabt, ich habe sie dann gefragt bezüglich des Generalrats was sie denke und sie war persönlich eher dagegen und sagte mir auch, dass die Bevölkerung sicher auch dagegen sei, es sollten doch alle die

Möglichkeit haben, an eine Urversammlung zu kommen, sogar eben Jugendliche oder junge Erwachsene, die nicht stimmberechtigt sind. Ein paar Tage darauf war dann die Urversammlung, der Saal in Zermatt war gross genug, es waren 21 Personen dort und die Gemeindepräsidentin hat dann im Walliser Boten kurz darauf gesagt, vielleicht wäre ja ein Generalrat auch gut. Aber trotzdem, wir sind für Demokratie und nicht für eine eingeschränkte oder Zwangsdemokratie. Besten Dank.

### **Welschen Rafael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, im Oberwallis hat bislang keine einzige Gemeinde einen Generalrat eingeführt, dies obwohl jede Gemeinde mit mehr als 700 Einwohnern die Möglichkeit dazu hätte. Es ist nicht angebracht, die betroffenen Gemeinden in ihrer Autonomie zu beschränken und sie über eine Verfassungsbestimmung zu bevormunden. Die Bevölkerung soll dies in der jeweiligen Gemeinde selbst entscheiden können, wie dies bereits heute möglich ist. Insofern ist der Status Quo beizubehalten und jegliche diesbezügliche Pflicht abzulehnen.

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Ja, geschätzte Damen und Herren, wir haben die Argumente der Befürworter gehört, wir haben die Argumente der Gegner gehört. Es gibt viele Argumente auf dem Tisch, alle haben ihre Legitimität. Wir von der CVPO sind nicht grundsätzlich gegen die Einführung eines Generalrates, das habe ich vorher schon gesagt. Wir glauben aber, wie auch schon erwähnt, an die Maxime der Subsidiarität und sind der Überzeugung, dass die betroffenen Gemeinden ihr Recht auf Selbstbestimmung und Eigenverantwortung auch in dieser Frage wahrnehmen können müssen. Darum sprechen wir uns ganz klar gegen den Zwang aus, der die Kommission so vorschlägt. Insbesondere, das haben wir jetzt auch schon gehört, da in den betroffenen Gemeinden die Einführung eines Generalrates mehrheitlich auf Ablehnung stösst. Bei uns in Visp hatten wir vor kurzem gerade eine Urversammlung, da waren über 200 Leute da und man möchte hier nicht einen Generalrat haben in dieser Gemeinde.

Geschätzte Damen und Herren, was ist jetzt die Situation, über die wir abstimmen? Wir haben eigentlich 4 Möglichkeiten auf dem Tisch. Auf der einen Seite haben wir den Vorschlag der Kommission mit dem Zwang, auf der anderen Seite haben wir den Status Quo von heute, wo die Bevölkerung die Initiative ergreifen muss, um einen Generalrat einzuführen in einer Gemeinde mit einer gewissen Grösse. Dann haben wir noch 2 Lösungen irgendwo in der Mitte, als zwei Kompromisslösungen auf dem Tisch, unsere und die von VLR. Mit unserem Vorschlag müssen sich Gemeinden, die eine gewisse Grösse überschritten haben, zwingend, mit dem Thema auseinandersetzen und es muss eine Volksbefragung durchgeführt werden, in welcher die Bevölkerung dann entscheidet, ob es einen Generalrat braucht oder eben nicht. Es liegt somit nicht am Volk, hier eine Initiative anzustossen, wie es beim Status Quo der Fall ist. Die Grösse der Einwohnergemeinde die von uns gewählt wurde ist tiefer als die von der Kommission vorgesehen. Dadurch müssten sich wesentlich mehr Gemeinden mit dem Thema auseinandersetzen, als die acht Gemeinden, die mehr als 5'000 Einwohner haben. Wichtig, wird sind jetzt in der Grundsatzdebatte, es geht um das Konzept: wollen wir, dass wenn ein gewisser Wert überschritten wird oder eine gewisse Grösse einer Gemeinde erreicht ist, über die Einführung eines Generalrates abgestimmt wird, ja oder nein? Die von uns genannte Zahl ist hier nicht sakrosankt und kann sicher noch angepasst werden, wenn es dann so ist.

Ein kurzes Wort auch zum Vorschlag unserer Kollegen der VLR, das ist ja auch so eine Kompromisslösung, jedoch geht sie genau den umgekehrten Weg. Bei Ihnen wird beim Überschreiten einer gewissen Grösse ein Generalrat eingesetzt und dann liegt es am Bürger, eine Initiative zu starten und diesen Generalrat abzulehnen. Warum ist unser Vorschlag besser als der Vorschlag, den Herr Bender uns vorgestellt hat? Bei VLR muss eben wie gesagt wieder das Volk die Initiative ergreifen, zudem, wenn einmal der Generalrat abgelehnt worden ist, ist es doch viel schwieriger in einer späteren Phase, wenn die Gemeinde zum Beispiel einen Wachstumsschub

durchgemacht hat, sich nochmals darüber zu äussern. Bei unserem System wäre es denkbar, dass man auch sagen kann, ok mit 5'000 Einwohner möchte unsere Gemeinde keinen Generalrat, aber dann, wenn sie eine Schwelle von 7'000 oder 9'000 übersteigt, kann sie sich dann immer noch für einen aussprechen und diese Möglichkeit ist kleiner als im Vorschlag vom VLR, darum unterstützt unseren Vorschlag, es gibt diese Möglichkeit. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

**Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le président, chers collègues, concernant ce thème du Conseil général qui fait l'objet de ce bloc spécifique, 2 questions de base se posent : voulons-nous instaurer respectivement rendre obligatoire le Conseil général pour les communes d'une certaine taille ? Et deuxièmement, voulons-nous prévoir la possibilité d'y déroger par un vote démocratique ? La Commission a répondu clairement oui à la première question reprenant une proposition de R21 en fixant un seuil relativement haut, les communes de plus petite taille pouvant évidemment également le prévoir. Cette règle paraît d'autant plus nécessaire que la tendance est d'avoir des communes de plus grande taille à l'avenir.

Concernant la deuxième question et la possibilité d'un vote démocratique, la Commission la trouve légitime et en a d'ailleurs débattu en son sein. Elle est consciente qu'elle va revenir dans la discussion quelle que soit l'issue du vote, mais elle considère qu'il vaut mieux s'en tenir à un principe clair en vue de la consultation publique. Nous vous proposons donc d'en rester au texte proposé par la Commission. Merci de votre attention.

Merci Monsieur le président.

**Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Nous arrivons ainsi au terme de ce débat concernant le bloc 2 en relation avec le Conseil général, nous pouvons ainsi débiter le vote selon le plan préétabli.

Tout d'abord, au principe A.5 alinéa 1 en vert CVPO al. 1 et SVPO ali. 1 et 2 opposés à UDC et CSPO al. 1 en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la proposition CVPO al. 1 et SVPO al. 1 et 2. Nous poursuivons par un vote en cascade, toujours sur le principe A.5 al. 1, en l'espèce le CVPO, al. 1 et SVPO al. 1 et 2 contre VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition VLR avec 77 voix, 42 non et 2 abstentions. Nous passons toujours sur le principe A.5 al. 1 au vote 3, la Commission en vert contre VLR en rouge. Le vote est lancé. Par 76 voix, la proposition VLR est soutenue contre 40 et 3 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe A.5 al. 2, premier vote en vert CVPO al. 2 contre UDC et CSPO. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition CVPO al. 2 par 72 voix contre 32 et 14 abstentions. Sur le principe A.5 al. 2 toujours, deuxième vote en cascade, la Commission en vert contre la proposition CVPO al. 2. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 81 voix contre 35 et 2 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe A.5 al. 5, nouvel alinéa, vous votez ici par oui en vert ou non en rouge amendement Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement par 57 voix contre 54 et une abstention.

Nous avons ainsi terminé avec les votes sur le bloc 2, nous enchaînons avec le bloc 3 qui concerne les relations entre les communes et le Canton et je repasse la parole à la rapporteure, Madame Sabine Fournier.

**Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le président, chères et chers collègues, les communes doivent assurer des prestations aux citoyens et citoyennes. Libre à elles de s'organiser seules, avec des communes voisines grâce à des collaborations, des projets d'agglomération ou des fusions, ou en déléguant à une autre institution ou organisation la réalisation de certaines tâches. Les collaborations

intercommunales peuvent être multiples et, en fonction des tâches à réaliser, ne pas toujours réunir les mêmes communes. L'idée de la Commission n'est pas d'imposer un seul modèle de collaboration aux communes mais de les laisser s'organiser au mieux en fonction de leurs besoins.

La Commission vous demande de soutenir les principes qu'elle propose et de rejeter les amendements Perruchoud et al. car, d'une part, c'est le rôle de l'Etat que d'encourager les collaborations plutôt que celui de la région que de les favoriser ou les faciliter. D'autre part, les motifs démontrés sont cités dans la deuxième partie de l'alinéa 3. Ce sera la même remarque pour le principe D.1 alinéa 1 sur les fusions de communes. Pour aller au-delà des collaborations intercommunales, des communes peuvent envisager de fusionner. Le processus de fusion peut-être proposé soit par les autorités communales elles-mêmes, soit par une initiative populaire ou alors par l'Etat lorsque les intérêts communaux, régionaux ou cantonaux l'exigent. Une fusion doit permettre aux communes concernées d'assumer les tâches qui leur incombent, d'accroître leur autonomie ainsi que d'avoir un développement coordonné et harmonieux au sein des communes fusionnées. Des mesures incitatives, notamment financières, ainsi que des possibilités d'encouragement et de soutien aux fusions doivent être mises en place par le Canton. Les populations des communes concernées doivent être partie prenante des discussions et du processus de fusion tout au long de ce dernier.

Par rapport aux différents amendements, la Commission propose de refuser les amendements UDC et Union des Citoyens, SVPO et UDC et Union des Citoyens, VLR ainsi que Holzegger. En effet, l'Etat doit pouvoir intervenir si nécessaire pour ordonner une fusion même si c'est toujours la population qui décide à la fin du processus. Cette mesure de contrainte est déjà existante et figure à l'article 135 de la Loi sur les communes. La Commission reprend l'amendement PS Gauche citoyenne, qu'il avait déjà suggéré dans son rapport et estime par contre que la proposition de Gerhard Schmid n'est pas de rang constitutionnel mais devrait figurer dans la loi.

Concernant l'amendement SVPO et UDC et Union des Citoyens pour l'alinéa 6, la Commission est d'avis de maintenir pour l'instant l'intégralité de son principe mais qu'à terme la deuxième partie de l'alinéa devra figurer dans la loi. L'amendement VLR proposant un nouvel alinéa sera repris et étudié par la Commission.

Pour assurer un développement harmonieux de tout le Canton ainsi que pour atténuer les inégalités entre les communes et les régions et renforcer la solidarité entre elles, la Commission a décidé à l'unanimité d'inscrire les principes du pouvoir fiscal et de la péréquation financière dans la Constitution.

La Commission est finalement d'avis qu'un article doit mentionner et préciser les relations entre le Canton et les communes, en particulier la surveillance des communes par l'Etat. La Commission défend les principes proposés et, par rapport à l'amendement CSPO, est d'avis de maintenir pour l'instant ce niveau de détail. Merci pour votre attention.

**Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Merci Madame la rapporteure. La discussion est ouverte.

Monsieur le Constituant Jean-Marc Dupont.

**Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, concernant ce bloc 3 de la Commission 10, le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne salue l'introduction dans la Constitution des notions de pouvoir fiscal et de péréquation financière. Le groupe également nomme ces collaborations intercommunales comme allant de soi, y compris les incitations positives de l'Etat. Nous approuvons également le pas supplémentaire favorisant les fusions de communes. Tout cela va dans le sens de l'histoire en marche. Si ces fusions doivent être forcées, notre groupe

demande qu'il soit déjà précisé dans la Constitution que c'est du ressort du Grand Conseil. Nous reconnaissons le rôle de surveillance de l'Etat dans les limites bien sûr de la sacro-sainte autonomie communale. Comme vous l'avez compris, le groupe Parti Socialistes et Gauche citoyenne soutient les propositions de la Commission 10 qu'elle remercie pour son travail.

Merci Monsieur Dupont, Monsieur le Constituant Vincent Boand.

### **Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, je m'exprime ici sur le principe B, la collaboration intercommunale, donc un sujet en plein développement à l'heure où les communes de plaine se lancent de plus en plus dans des structures d'agglomération et s'organisent sans base légale spécifique sous diverses formes. C'est pourquoi, en cette matière, le groupe UDC entend soutenir les propositions de notre collègue Perruchoud. En effet, nous souhaitons que l'Etat, dès lors qu'il s'insère dans les relations entre communes, propose les structures et les moyens adéquats, qu'il soit un véritable partenaire plutôt qu'une tracasserie administrative, comme c'est le cas actuellement par exemple en imposant les plans directeurs intercommunaux aux agglomérations, des outils pertinents et utiles certes, mais facultatifs selon la LCAT.

Concernant l'alinéa 3, il s'agit d'un principe qui heurte l'autonomie communale puisqu'il s'agit d'imposer des collaborations par la loi. Ainsi, nous souhaitons que cette manière de fonctionner soit exceptionnelle et particulièrement encadrée, raison pour laquelle est introduite cette notion de motifs démontrés. Il faut que l'appréciation du Canton soit connue et proportionnée. Donc l'appréciation que fait la Commission sur les propositions d'Edmond, on peut les entendre, mais elles sont insuffisantes par rapport à la situation qui règne actuellement aux cantons, à la façon dont elle collabore avec les communes. Donc, on vous invite à soutenir les amendements qui ont été déposés. Merci.

Merci Monsieur Boand, Monsieur le Constituant Hermann Brunner.

### **Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Wertes Präsidium, Kolleginnen und Kollegen, zu Punkt E.1.1. : Das Gesetz bestimmt die Art und Weise dieser Aufsicht, Gemeindeautonomie ohne ein insbesondere noch anzufügen. Wenn die Kommissionspräsidentin sagt, die Einzelheiten sollten da noch enthalten sein, wir machen eine Verfassung und auf die Einzelheiten geht das Gesetz ein, also weglassen, das ist der Vorschlag der CSPO. Danke schön.

### **Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, je suis contre le principe que l'Etat puisse proposer une fusion de communes dans l'article D.1 al. 2 car, à mon avis, cette tâche incombe plutôt à la conférence des présidents et présidentes de la région concernée et non pas par des personnes ne connaissant pas forcément la région et les communes impliquées.

Ensuite, en ce qui concerne de laisser le pouvoir au Grand Conseil d'ordonner une fusion de communes de l'article D.1 al. 4 m'étonne aussi car, par analogie à l'alinéa 2, ce rôle reviendrait aussi à la conférence des présidents et présidentes de ladite région. Par contre, que le Grand Conseil demande à la conférence des présidents et présidentes d'étudier la possibilité de fusions serait plus judicieuse. Je me pose encore des questions quand je lis l'alinéa 3 de l'article D.1 qui stipule : le corps électoral de chacune des communes concernées vote sur la fusion, jusque là je suis d'accord, mais dans la situation où la votation populaire d'une ou des communes concernées est négative, que se passe-t-il ? Qui prime ? La volonté populaire ou le diktat de l'Etat ?

Ensuite, le mot *incitative* utilisé dans l'alinéa 6 du même article me fait penser une forme de pression, voire même une forme de chantage de l'Etat sur les communes. Cette pression, voire chantage, est même financière avec la fin de ce même alinéa. L'alinéa 7 de l'amendement du

groupe VLR repris par la Commission peut être pervers, car si des communes qui n'ont pas de limites géographiques contigües peuvent fusionner, cela pourrait préteriter une commune comme prise en sandwich à devoir peut-être à son tour fusionner non pas par choix mais par obligation. Donc, pour résumer, avant de proposer ou d'imposer une fusion par la force ou par un mécanisme sournois, j'estime que les communes ne désirant pas fusionner puissent jouir de leur autonomie, de leur indépendance et de privilégier les collaborations intercommunales.

C'est pour cela que le groupe UDC-UdC vous propose de modifier les alinéas 2 et 6, de biffer l'alinéa 4 et de refuser le nouvel alinéa 7. Merci de votre écoute.

Merci Monsieur Formaz, Monsieur le Constituant Fabrice Bender.

### **Bender Fabrice, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chers collègues, l'intercommunalité, la péréquation financière ainsi que la fusion de communes sont les outils qui permettent la solidarité entre les communes. Le groupe VLR suit la Commission dans ce bloc. Nous soutenons la proposition de la Commission d'une possibilité offerte à l'Etat d'ordonner une fusion, mais nous estimons que cette obligation ne doit intervenir qu'en tout dernier recours, après avoir épuisé toutes les autres formes et après avoir naturellement entendu toutes les parties. Nous remercions encore la Commission d'avoir adopté notre proposition d'accepter des fusions de communes n'ayant pas de limite en commun.

Merci Monsieur Bender, Madame la Constituante Monika Holzegger.

### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis**

Geschätzter Präsident, sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, persönlich war mir ein grosses Anliegen, dass die Hürde, für einen Fusionszwang den der Kanton anordnen kann, möglichst hoch angesetzt wird. Das war in der Vergangenheit schon so, sie erinnern sich, es gab einzig im Fall der Gemeinde, der ehemaligen Gemeinde Ausserbinn, einen solchen Zwang, der ausgeübt worden ist. Das soll für mich auch in Zukunft so bleiben. Darum habe ich gesagt, in Ausnahmefällen, VLR hat gesagt als letztes Mittel. Das geht für mich absolut in die gleiche Richtung und darum möchte ich meinen Antrag zugunsten von VLR zurückziehen. Besten Dank.

### **Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Werte Kolleginnen und Kollegen, werte Herren des Präsidiums, die Interessen, wenn die Interessen es erfordern, was heisst das? Ich habe versucht, mit meinem Antrag eine gewisse Klarheit hineinzubringen, was Interessen heissen können. Die Angelegenheit der Steuerhoheit und des Finanzausgleichs ist offenbar unbestritten, also komme ich zur Angelegenheit, das eben unser Finanzausgleich ein Merkmal des Föderalismus und der Subsidiarität ist. Wenn aber eine Gemeinde während Jahren in der Lage ist, trotz Finanzausgleich ihren Haushalt im Gleichgewicht zu bringen, so muss eine dauerhafte Lösung her. Darum bin ich eher der Auffassung, dass eine Fusion angeordnet werden kann oder angeordnet werden muss, beschlossen werden muss, wenn eben Voraussetzungen nicht mehr erfüllt sind. Wir haben die Anforderungen, die eine Gemeinde zu bringen hat, vorher beschlossen. Und wenn eine Gemeinde eben nicht mehr in der Lage ist, ihre Aufgaben zu erfüllen, dann muss man einen Weg einschlagen können, der in der Verfassung steht und nicht irgendwo vielleicht in einem Gesetz. Darum bitte ich Sie, meinen Antrag zu unterstützen.

### **Bähler Peter, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Wertes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen vom Verfassungsrat, ich bin Präsident der Gemeinde Fieschertal und man hat mehrere Male in den Präsidentenkonferenzen in Bezug auf Zusammenarbeit über die Gemeindegrenzen hinaus diskutiert, wie und wo kann man was verhindern. Und was natürlich entgegensteht ist die freie Demokratie, der Bürger kann

entscheiden, wollen wir fusionieren oder nicht fusionieren, der Bürger ist verantwortlich mit dem Gemeinderat zusammen in den jeweiligen Gemeinden, entsprechende Massnahmen zu ergreifen und zu machen, das heisst mit den umliegenden Gemeinden Verbindung aufnehmen, zu schauen, wo sind die Möglichkeiten, allenfalls Sparpotenzial zu machen. Wir haben in der Gemeinde Fieschertal, was ich ganz klar sagen muss, es ist ein Potenzial da, wo finanzielle Mittel zur Verfügung stehen und nicht für eine Fusion dringend Werbung machen müssen, wir sind eigenständig und finanziell sehr gut aufgestellt. Dazu möchte ich folgendes sagen, was wir gesucht haben ist innerhalb vom Goms oder der umliegenden Gemeinden wo wir eingeschlossen sind beispielsweise, dass man zusammenarbeitet, weil man ausserhalb der Präsidentenkonferenzen jeweils eingeladen hat, man hat verschiedene Projekte und solche Sachen besprochen. Das machen wir heute mittlerweile, wir machen das ohne dass man gegenseitige grosse Verrechnungen macht, wird der Strassenunterhalt geteilt, die Schneeräumung wird über den Perimeter hinaus gemacht und nicht nur im eigenen Territorium. Wir haben mittlerweile das Schulwesen zentralisiert, wo man sich gegenseitig unterstützt, man hat bei den Wehrdiensten mittlerweile untereinander die entsprechenden Räumlichkeiten geschaffen, dass es schlussendlich nicht nur der einzelnen Gemeinde, sonder innerhalb dem grösseren Perimeter eigentlich zu Gute kommt. Wir von der SVPO sind natürlich klar dagegen, dass wir sagen, wir wollen einen Zwang, dass die Gemeinden die entsprechende Auflagen nicht mehr erfüllen, sei es finanziell usw., dass man die dazu zwingen kann. Ich bin der Meinung, dass der Bürger und vor allem der Rat vor Ort muss die Verantwortung wahrnehmen, muss vor allem dazu stehen und schauen, was sind die Möglichkeiten, damit man einem Zwang entgegenhalten kann. Ich glaube, es geht schlussendlich darum, dass jeder Bürger der vor Ort ist, der seine Aufgaben wahrnimmt, der Steuern zahlt, der die Verpflichtungen wahrnimmt, finde ich, es wäre schade, dass man diesen Leuten die Eigenverantwortung unterbinden würde, d.h. dass der Bürger schlussendlich dazu erzogen wird, warum soll ich mich in dem Perimeter einsetzen, warum soll ich tagtäglich irgendwo auswärts arbeiten gehen, wo ich vielleicht einen Arbeitsweg von einer Stunde oder anderthalb habe, was sehr oft im Goms oder auch in den Seitentälern eigentlich der Fall ist. Darum appelliere ich an euch, es geht darum, dass man Massnahmen sicher vom Staat erheben kann, aber dass man vor Ort die Zielsetzungen sucht und nicht rein über den Staat Auflagen macht, dass man sagen kann, ihr müsst denn und denn fusionieren. Danke für die Aufmerksamkeit.

#### **Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Werte Anwesende, die Kommission hat mit ihrem Bericht auf die externe Studie des Kantons Wallis hingewiesen. Hier haben sich Spezialisten, Vertreter des Departementes und Gemeindepräsidenten Gedanken zu Fusionen gemacht. Ihre Leitlinien empfiehlt in vielen nur eine unterstützende Rolle des Kantons, aber als letztes Instrument auch einen Zwang. Wichtig ist aber auch das neue Element, dass Fusionen vom Kanton auch noch einem regionalen und kantonalen Kontext bewertet werden können. Wir sind nicht für "fusionitis" auf Biegen und Brechen, was funktioniert, kann man doch auch in einer kleinen Struktur bestehen lassen. Die CVP unterstützt aber diesen ausgeglichenen Antrag der Kommission und wir unterstützen auch die beiden Anträge der Kommission in diesem Block. Besten Dank.

#### **Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le président, chers collègues, la plupart des propositions de la Commission, tout comme les collaborations intercommunales, ne sont guère contestées, je vais dès lors rien rajouter. Plus délicat, le thème des fusions, très actuel et il va encore l'être au cours des prochaines décennies. Il nous paraît ainsi légitime de l'ancrer dans la Constitution et d'encourager les fusions de communes, tout en rappelant le rôle subsidiaire de l'Etat dans ce contexte, les fusions devant être ratifiées par un vote populaire. Je relève également l'amendement VLR prévoyant que deux ou plusieurs communes peuvent fusionner, même sans avoir de limite

commune. Bien que cette situation ne soit pas forcément souhaitable, ce cas peut arriver et il vaut mieux le prévoir dans la Constitution. C'est pourquoi la Commission l'a repris à son compte. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Mettan.

### **Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Au terme de ces différentes prises de parole, nous allons pouvoir initier les votes sur le bloc 3. Nous commençons ainsi avec le principe B.1 alinéa 2 avec un amendement Perruchoud et al., vous votez oui en vert à cet amendement ou non en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement par 56 oui, 53 non et 4 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe B.1 alinéa 3, amendement Perruchoud et al., le oui en vert, le non en rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement par 101 voix, 19 pour et 0 abstention.

Le principe D.1 alinéa 1, amendement Perruchoud et al., oui en vert, non en rouge, le vote est lancé. Vous refusez l'amendement par 101 voix, 19 pour et une abstention.

Principe D.1 alinéa 2 : la Commission en vert contre UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 94 pour, 24 non et 3 abstentions.

En ce qui concerne le principe D.1 alinéa 4, conformément à l'intervention de la Constituante, Madame Holzegger, qui retire son amendement, nous débutons directement par le deuxième vote, à savoir : VLR en vert contre l'amendement Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez par 99 voix la proposition VLR, 19 non et 3 abstentions.

Nous passons ainsi au vote suivant, à savoir la Commission qui comprend PS-Gauche citoyenne contre VLR. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 77 voix contre 43 et une abstention.

Toujours sur le principe D.1 alinéa 4, proposition d'ajout de Gerhard Schmid, vous votez ici par oui ou par non, oui en vert, non en rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement par 85 voix, pour 30 et 2 abstentions.

Dernier vote concernant le principe D.1 alinéa 4 : la Commission en vert, y compris le résultat des votes 3 et 4 contre SVPO et UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 101 voix, contre 19 et 0 abstention.

Nous passons au principe D.1 alinéa 6, en vert la Commission contre SVPO et UDC. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 91 voix contre 28 et une abstention.

En ce qui concerne l'amendement VLR au principe D.1 alinéa 7, celui-ci est repris par la Commission 10 à son compte, est-ce-que quelqu'un souhaite toutefois un vote ? Alors il y a une demande de vote sur ce D.1 alinéa 7. Une petite seconde pour que nous puissions l'introduire dans le plan de vote. Principe D.1 alinéa 7, ceux qui soutiennent l'amendement VLR votent oui en vert, non rouge. Le vote est lancé. L'amendement VLR est accepté par 84 oui, 20 non et 9 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe E.1 alinéa 1, la Commission en vert contre CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 79 voix contre 40, 0 abstention.

Principe E.1 alinéa 3, Commission en vert contre amendement Edmond Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 100 voix contre 19, 1 abstention.

Je vous remercie. Nous arriverons terme de ce bloc 3. Nous pouvons dans l'enchaînement passer au bloc 4 qui concerne la structure territoriale. Je repasse la parole à Madame la rapporteure Sabine Fournier.

### **Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le Président, chères et chers collègues, concernant la future structure territoriale du Canton, la volonté de la Commission 10 est de proposer un modèle qui s'affranchisse du passé, tout en reconnaissant l'importance historique des districts pour se tourner résolument vers l'avenir. Un niveau intermédiaire d'organisation entre le Canton et les communes doit être maintenu et doit correspondre aux bassins de vie de la population, tout en favorisant le vivre-ensemble dans ces espaces. Il doit être organisé et géré depuis la base, c'est-à-dire par les communes qui définissent les tâches qui doivent être traitées à l'échelle d'une région et qui sont libres de se regrouper pour développer des projets qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la région. Il est en effet nécessaire de garder une certaine souplesse pour permettre, selon les besoins, une collaboration à plus grande échelle, par exemple dans le cadre des projets d'agglomération ou de l'exploitation d'un centre de compétences commun ou, à plus petite échelle, par exemple une vallée latérale ou un domaine skiable. Sachant qu'aucun découpage territorial n'est pertinent pour résoudre l'ensemble des problématiques.

La Commission a finalement proposé de découper le Canton en 6 régions autour des 6 centres urbains permettant une proximité avec la population et un certain un équilibre entre les régions, chacune comprenant une ville, des régions de montagne, etc. La Commission parle bien ici de régions de planification ou de coordination. Cet échelon d'organisation, qui est valable tout le temps, ne doit pas nécessairement correspondre aux cercles électoraux. Ces derniers correspondent à un découpage du territoire ayant pour vocation de garantir la représentativité et une répartition équitable des forces. Il est utilisé lors des élections.

Il est important de considérer, au moment de l'examen des principes, que dans chacune des commissions 7, 8, 9 et 10, le débat sur le découpage du Canton doit avoir lieu en fonction de la problématique à résoudre par la Commission. Après la consultation publique et d'ici la première lecture, les différents découpages proposés par les commissions 7 à 10 pourront être analysés, comparés et éventuellement harmonisés si cela est possible et nécessaire. Pour toutes ces raisons, la Commission vous demande de rejeter tous les amendements CVPO, Perruchoud et al., UDC et Union des Citoyens et Zurbriggen.

Quant aux organes à la tête des régions et leur mode de désignation, ils seront discutés dans le cadre de l'examen des principes de la Commission 8. La Commission 10 adaptera ses textes en fonction des décisions prises.

La Commission refuse l'amendement PDCVr souhaitant supprimer une partie de l'alinéa 4. En effet, d'une part, le mot *veiller* ne veut pas dire *surveiller* aux yeux de la Commission et, d'autre part, cette disposition permet au président de la région d'agir et de discuter avec des communes en cas de problème mais aussi de contribuer à un développement harmonieux de ces dernières. Merci pour votre attention.

Merci Madame Fournier, Monsieur le Constituant Fabian Zurbriggen.

### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche hier für einen Abänderungsantrag in meinem eigenen Namen. Ich bedaure es, dass die Kommission 10 die heutigen Bezirke abschaffen will. Heute wurde hier gesagt, dass es Entwicklungen und neue Bedürfnisse gebe, die nach dieser Änderung verlangen. Aber die Berge stehen doch immer noch am gleichen Ort, auch die Bäche fliessen immer noch durch die gleichen Täler hinunter und ist es nicht oft das, was die Bezirke ausmacht? Diese geographischen Gegebenheiten. Die Bezirke und ihre Grenzen sind ja nicht zufällig so angelegt, wie wir sie heute vorfinden. Wenn wir zum Beispiel den Bezirk Visp anschauen, der Bach der durch das Mattental und das Saastal fliesst, die Vispe, sie mündet in Visp in die Rhone. Die Vispe verbindet die Gemeinden des Bezirks Visp und bildet eine der Gemeinsamkeiten des Bezirks. Dann der Strassenverkehr im Bezirk Visp. Für alle Gemeinden des Bezirks Visp ist der Verkehrsknotenpunkt Visp enorm wichtig. Im Bezirk sind die

Gemeinden aufgrund der Topografie und natürlichen Gegebenheiten eng miteinander verbunden. Die Kommission will nun grössere Regionen schaffen. Aber wieso soll es denn überhaupt Regionen geben, die als organisatorische Zwischenstufe zu Kanton und Gemeinden dienen sollen? Nur aus Gewohnheit? Wozu dienen die dann noch? Dann sollte man doch konsequent sein und diese Zwischenstufe ganz abschaffen, sodass es nur noch die Gemeinden und den Kantone als Stufen gibt. Oder geht es um die Wahlkreise? Also was die Wahlkreise betrifft, so schafft man mit Wahlkreisen in der Grösse der Bezirke mehr Volksnähe, als wenn man grössere Wahlkreise hat. Zum Beispiel für Neulinge in der Politik ist ein Einstieg sicher einfacher, wenn die Wählerschaft in der Region ist, in der man sich bewegt. Ich bitte Sie um die Unterstützung meines Antrages. Besten Dank.

### **Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, je prends la parole au nom du groupe PDCVr. Je parlerai tout d'abord de l'instauration des 6 régions et ensuite de l'amendement pour supprimer la phrase de l'alinéa 4 : *veille à la bonne exécution des tâches communales*. Concernant la création de 6 régions articulées autour des grandes villes du Canton, notre groupe partage l'avis de la Commission 10. En effet, cette solution reste la plus sensée et la plus pragmatique. Les régions ainsi créées ne seront ni trop grandes, comme le souhaite la variante à 3, ni trop petite. Ceci permettra une gestion rationnelle et efficace du territoire. Cet aménagement du Valais en 6 régions sera l'une des grandes avancées de la nouvelle Constitution. Il doit permettre un développement harmonieux du Valais. Il va aussi induire une modernisation institutionnelle souhaitable, tout en laissant une grande autonomie aux communes. Le découpage en 6 régions reste la meilleure réponse à la question : comment dessiner des entités équilibrées qui correspondent à la réalité de vie, de fonctionnement, des citoyennes et des citoyens ?

Ainsi que mentionné dans le rapport de la Commission 10, il reste nécessaire de garder un niveau organisationnel régional entre le Canton et les communes. La lecture de ce rapport indique que cet échelon doit correspondre au bassin de vie de la population et favoriser le vivre ensemble dans ces espaces.

Pour la suite de ma prise de parole, je vais défendre l'amendement proposé par le groupe PDC pour l'alinéa 4. Cet amendement supprime une phrase qui laisse une trop grande place à l'interprétation. Ce traçage peut sembler anodin mais apporte une réelle modification. L'utilisation du verbe *veiller* amène une situation trop intrusive dans la gestion des communes. Cela donnerait trop de pouvoir mais aussi de devoirs aux régions. En effet, prise textuellement, la phrase *veille à la bonne exécution des tâches communales* induirait que les régions contrôlent le fonctionnement des communes, ce qui n'est pas souhaitable. D'ailleurs, le rapport la Commission 10 insiste sur la garantie constitutionnelle de l'autonomie communale. L'utilisation du mot *veiller* signifie également que les régions devraient se doter d'organes et de moyens pour accomplir cette mission. La fonction de la région doit être tournée selon la formulation du reste de l'article 4, à savoir *faciliter et coordonner le travail intercommunal*. Pour toutes les raisons invoquées et je vous recommande d'opter pour la variante à 6 régions et de soutenir l'amendement qui supprime la phrase *veille à la bonne exécution des tâches communales*. Merci de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Darbellay, Monsieur le Constituant Jean-Marc Dupont.

### **Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, concernant ce bloc 4, le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne abonde dans le sens de la Commission 10 quant à l'abandon des districts historiques surannés et approuve la nouvelle structure territoriale proposée comptant 6 régions autour des villes de Brig Glis, Visp, Sierre, Sion, Martigny et Monthey, aussi dans le sens

de l'histoire en marche. Le groupe confirme le rôle important de la conférence des présidents, tout comme l'abandon des préfets, préfètes et sous-préfets, sous-préfètes, remplacés par... ??? car c'est la Commission 8 qui va nous faire voter sur ce terme, mais il est vraiment important aux yeux du groupe d'avoir toujours un lien entre le niveau de l'Etat et le niveau des communes avec cette organisation qui est proposée par la Commission 10. Donc, le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne va soutenir les propositions de la Commission pour l'ensemble du bloc 4. Merci.

Merci Monsieur Dupont, Monsieur le Constituant Fabrice Bender.

### **Bender Fabrice, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chers collègues, le découpage actuel de notre Canton en 13 districts a perdu sa raison d'être. Si, comme l'a signalé notre collègue Zurbruggen tout à l'heure, les montagnes sont toujours au même endroit, il n'en va pas de même pour la population. Aujourd'hui, le rapport de population entre districts s'étend de 1 à 10. Cette nouvelle organisation proposée par la Commission permettra un nouvel équilibre. Ce nouveau découpage que la Commission propose et que le VLR soutient avec conviction en 6 régions nous paraît la meilleure solution pour être efficace. De plus, nous estimons primordial que ces régions soient dirigées par les communes participantes et non pas par l'Etat.

L'autonomie de ces régions devra être totale et les communes pourront d'elles-mêmes définir leurs tâches. Une souplesse dans les collaborations intercommunales et interrégionales doit être garantie. Pour ce bloc, le groupe VLR suivra les recommandations de la Commission.

Merci Monsieur Bender, Monsieur le Constituant Jérôme Formaz.

### **Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, j'aime le changement, mais il faut rester raisonnable. Dans l'alinéa 1 de l'article F.1 la Commission ne parle que des régions. J'estime que la suppression purement et simplement des districts n'est pas une solution car les districts sont pour moi comme les communes, c'est un prolongement de l'identité communale. D'un point de vue personnel, je m'identifie à mon village en premier.

Ensuite vient ma commune, puis mon district, on continue avec ma région et on finit par le Canton. Je rebondis avec le Canton dont l'étendard est celui que vous connaissez. Il comporte 13 étoiles, une pour chaque district. Si on supprime les districts, comment expliquer aux générations futures pourquoi l'armoirie de notre magnifique canton est ainsi faite ? Je ne dis pas que les districts doivent fonctionner comme maintenant.

Je ne dis pas qu'on doit avoir un président ou présidente de district, on laisse cela aux régions. Je pense plutôt maintenir les districts d'un point de vue historique, sentimental et identitaire. Dans ce contexte, l'idée de maintenir les districts ainsi ne mange pas de foin et permet d'être cohérent avec notre drapeau. C'est pour cela que je vous invite à soutenir l'amendement UDC-UdC pour modifier l'alinéa 1 comme voici : le Canton est composé de communes réunies en districts. Le territoire cantonal est composé de 6 régions socio-économiques. Merci de votre écoute.

Merci, Monsieur Formaz, Monsieur Abächerli.

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Geschätzte Damen und Herren, wie schon bei der Eintrittsdebatte erwähnt, ist die territoriale Organisation ein Kernthema unserer Verfassung. Vermutlich hätte man das Thema von Anfang an anders gewichten müssen oder die Behandlung anders aufgleisen können. Wegen der Wichtigkeit dieses Thema sind wir der Meinung, dass die Koordinationskommission hier nach der Grundsatzdebatte unbedingt aktiv werden muss. Wir brauchen Klarheit, eine Kohärenz und auch ein gutes Naming das verhält. Arbeiten wir nur in den einzelnen Kommissionen an diesem

Kernthema, werden wir es schwer haben, eine gute breit abgestützte Lösung zu finden. Eventuell braucht es sogar eine Adhoc-Kommission, die sich mit dieser Frage auseinandersetzen wird, aber das sehen wir dann. Wichtig ist, dass wir nicht im Silodenken der Kommission verharren, ansonsten werden wir hier nicht weiterkommen und keine gute Lösung auf dem Tisch haben. Das Thema zieht sich durch viele Kommissionen, wir können das nicht voneinander entkoppeln, das wird sonst viel zu kompliziert unseren Mitbürgern zu erklären, wie wir uns das eigentlich vorstellen und dann haben wir verloren.

Darum setzen wir uns für eine systematische Aufteilung des Kantons ein, die einfach und verständlich ist. Unser Vorschlag ist eine Lösung, die zwischen dem heutigen Stand ist und das was die Kommission vorschlägt. Mit 3 Regionen und 3 Kreisen pro Region haben wir auf einer Seite die Möglichkeit, unserer Bevölkerung die institutionelle Bürgernähe zukommen zu lassen, die sie brauchen und auf der anderen Seite können wir starke Regionen bilden, in welchen grössere Entwicklungsprojekte realisiert werden können, Regionen, die auch wirklich etwas bewegen können. Der Vorschlag der Kommission mit 6 Regionen ist eine Lösung, die auf beiden Seiten nicht zufriedenstellend ist. Auf der einen Seite sind die Regionen zu klein, um wirklich grosse Projekte anzustossen und eine starke Dynamik zu entwickeln, die breit abgestützt ist. Schon heute sind viele Dinge bereits in wesentlich grösseren Regionen organisiert. Denken wir hier an die Wirtschaftsregion oder die Spitalregion. Auf der anderen Seite fehlt bei 6 Regionen die Bürgernähe. Es gibt Dinge, die man nahe am Volk organisieren muss, mit 9 Kreisen wären wir der Bevölkerung einen Schritt näher. Was uns auch missfällt bei 6 Regionen, ist der Aufbau um ein grosses städtisches Zentrum. Wir wollen keine zentralistischen Regionen à la Frankreich, wo alles immer von Paris diktiert wird. Bei 3 Regionen, wie wir sie vorschlagen, hätten wir immer mindestens 2 grössere Zentren pro Region. Konkurrenz belebt bekanntlich das Geschäft und die daraus resultierenden Kompromisse oder Streitigkeiten könnten auch den abgelegenen Orten vielleicht zu Gute kommen.

Falls wir uns übrigens für einen Regionalpräsidenten aussprechen sollten, empfehlen wir bei unserem Modell, diese auf der Stufe der Kreise einzuführen, damit können wir sicherstellen, dass wir keine regionalen Könige haben, sondern Leute, die im Dienste der Gemeinde tätig sind. Zudem sind die 9 Kreise wesentlich überschaubarer, als die 6 Regionen im Vorschlag der Kommission, wo teilweise bis zu 40 Gemeinden in einer Region beinhaltet sein würden.

Erlauben Sie mir jetzt noch ganz am Schluss einen kleinen Exkurs in andere Kommissionen. Unser Modell, unser Vorschlag erlaubt es zum Beispiel, die Wahlkreise um die 3 Regionen zu ziehen und Unterwahlkreise um die 9 Kreise die wir vorschlagen, zu ziehen. Zudem wäre die fixe Repräsentation nach Regionen im Staatsrat wie sie die Kommission 8 auch vorsieht kohärent mit unserem Vorschlag. Bei 6 Regionen ist das nicht der Fall. Auch hat das Wallis heute bereits 9 Bezirksgerichte, das heisst eines pro Kreis in unserem Vorschlag. Wie ihr seht, unser Vorschlag passt auch hier eigentlich ganz gut.

Wie schon eingangs erwähnt, wichtig ist, dass die Walliserbevölkerung versteht, wie ihr Kanton neu unterteilt wird. Wollen wir etwas an unserem System verändern? Unser Vorschlag, der ein duales System mit 3 Regionen und je 3 Kreisen vorsieht, erlaubt es gerade, die Vorteile von grossen Regionen und kleinen bürgernahen Regionen zu kombinieren und Kohärenz zu garantieren, die sich durch alle Kommissionen ziehen würde.

9 Kreise, 3 Regionen, ein Kanton und plötzlich ganz im Sinne von unserem geschätzten Kollegen Philipp Bender ist unsere Walliser Wappen mit seinen 13 Sternen nicht eine identifikationsstiftende Reliquie aus alten Zeiten, sondern sie hätte einen direkten Bezug zur politischen Realität von morgen. 9 Kreise, 3 Regionen, ein Kanton. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

### **Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, chères et chers collègues, aujourd'hui vous avez 3 Bender pour le prix de 2. J'aimerais juste revenir sur pourquoi on est arrivé à ce remaniement. Il ne faut pas

oublier qu'aujourd'hui, l'Etat nomme des préfets pour contrôler les districts. Le but de la Commission était d'inverser le système, que ce soient les communes qui nomment leurs représentants au sein de régions. Donc c'est vraiment un système qui est complètement différent, qui part de la base et qui remonte vers les régions, puis vers le Canton.

Ensuite, pourquoi supprimer les districts qui ont toujours participé à la vie du Valais non ? Les districts n'ont pas toujours existé, il y avait autrefois des dizains et puis peut-être même d'autres systèmes autrefois. Et comme a dit un membre de notre Commission Haut-Valaisan, les districts, enfin ce qui ne marche pas, doit être supprimé. Donc aujourd'hui, les districts n'ont plus de raison d'être, ne fonctionnent plus, il n'y a pas d'état d'âme à les supprimer. Il ne faut pas avoir peur non plus par rapport aux 13 étoiles du drapeau. N'oublions pas que le Canton de Thurgovie a un lion comme emblème. Je pense qu'ils ont disparu de la région il y a très longtemps et que les Thurgoviens sont très attachés quand même à leur drapeau.

Pourquoi 6 régions et pas 3 ? Il était important qu'on ne forme pas avec ces nouveaux présidents de régions des conseillers d'État bis, avec 3 régions on se retrouverait avec des présidents de régions très puissants ou qui pourraient l'être. En ayant 6 régions on avait l'impression qu'on diminuait finalement le pouvoir de ces régions et qu'on était aussi plus proche de la population. 3 régions, ça veut dire 2 régions du Bas-Valais, on n'est pas loin de plus qu'une, on pourrait fusionner, et puis on se retrouverait à 2 demi-cantons et je ne pense pas que c'est la volonté de cette Constituante. Merci.

Merci Monsieur Bender, Monsieur le Constituant Edmond Perruchoud.

#### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je rebondis sur le propos de notre honorable collègue Léonard Bender lorsqu'il dit que le Conseil d'État par les préfets contrôle les communes. Je crois que la réalité n'est pas celle-là et je rends hommage à Madame May, Kamy May, ce matin mon propos était peut-être excessif, elle a compris l'importance des districts, je ne viens pas dire qu'il faut les conserver tels quels, mais les districts ont un rôle socio-politique à jouer. Je peux penser qu'il est des personnes qui n'ont pas eu contact suffisant avec les préfets, avec des districts. Leur visibilité n'est pas toujours bonne, leur réputation est, surtout à tort, décriée. Alors encore une fois ne jetons pas l'enfant avec l'eau du bain. Il est une institution que vous connaissez qui est le Conseil des districts. Malheureusement cette institution fonctionne mais n'est pas assez connue. Alors je l'ai dit en débat d'entrée en matière, il y a donc l'échelon du Canton, c'est une réalité, au bas y a l'échelon de la commune, avec son autonomie, c'est une autre réalité, et entre deux il faut créer. Effectivement le fait qu'actuellement les préfets sont désignés de manière assez générale unilatéralement par le Conseil d'État leur donne pas la légitimité démocratique requise. Il faudra donc trouver un système, j'avais préconisé un système où il y a une forme d'accord entre l'échelon supérieur, Conseil d'État, et les échelons inférieurs, les communes, mais tout cela est une mécanique extrêmement complexe, extrêmement subtile et c'est pas dans cette salle qu'on va trouver une solution.

Un point important sur lequel j'avais insisté, c'était la création de 3 régions, des régions socio-économico-politiques, et le politique est important parce que cette approche institutionnelle allait permettre à développer sur le terrain électif de nouveaux instruments, donc les 3 régions, à mon sens, c'est la solution qui peut créer un équilibre entre les sensibilités sémantiques, linguistiques différentes, raison pour laquelle je l'avais préconisée. Cela étant, je suis sensible, maintenant le thème des 3 régions, aux propos de notre collègue Abächerli, raison pour laquelle avec mes alliés, donc chez nous au groupe UDC, on fonctionne avec Platon, Aristote et Socrate, on fonctionne aussi avec les latins et alliés, donc c'est le pluriel d'associé, que j'ai consulté et avec eux nous allons retirer les divers amendements au profit de l'amendement CVPO, tel que notre collègue Abächerli vient de défendre tout à l'heure. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud, nous avons donc pris note que vous retiriez vos amendements concernant ce bloc 4 au profit du CVPO.

La parole est donnée à Monsieur le Constituant Jean-François Lovey.

**Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'avais prévu de développer et ajouter des éléments sous ce point-là et à ce qui a été dit et je constate que tous les arguments pour ou contre ont été clairement exposés, la dernière intervention de Monsieur Perruchoud libère aussi un tout petit peu le champ de la réflexion et de la décision que chacun va prendre en âme et conscience.

Aussi, je ne développe pas, je renonce à aller plus loin et je dis qu'Appel Citoyen va se reconnaître entièrement dans les propositions de la Commission.

Merci Monsieur Lovey, Monsieur le président de la Commission Nicolas Mettan.

**Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr**

Monsieur le président, chers collègues, je l'ai rappelé en introduction, il est tentant et rassurant d'imaginer trouver l'organisation territoriale idéale à même d'apporter la réponse adéquate à toutes les situations. Mais ce modèle n'existe pas ou n'existera que pour un temps et que pour certaines tâches, car c'est la nature, par ailleurs évolutive, des problèmes à résoudre qui détermine la bonne échelle de l'intervention et pas l'inverse.

J'ai de la compréhension pour les réflexions et propositions des différents intervenants, notamment celle du Constituant Abächerli, mais maintenant il faut sérier les problèmes et mener les débats tels qu'ils ont été prévus, à savoir parler des régions en tant qu'organisations intercommunales visant à favoriser le développement économique et un aménagement cohérent du territoire, dans le cadre de la présente Commission 10. Parler des circonscriptions électorales et des éventuelles sous-circonscriptions électorales à même de garantir une bonne représentation locale et régionale dans le cadre de la Commission 7, sans oublier le rôle des préfets, présidents, coordinateurs des régions dans le cadre de la Commission 8. Nous ferons le bilan au terme de ces divers débats et pourrons chercher à retravailler ensemble et à mettre en cohérence ou à faire coïncider ou non ces divers niveaux d'organisation dans les prochaines étapes de nos travaux.

Le découpage et l'organisation en 6 régions, tels que proposés par la Commission ne sont ainsi peut-être pas définitifs, mais ils témoignent d'une évolution nécessaire du découpage territorial pour mieux correspondre aux bassins de vie des habitants et accompagner les nombreuses initiatives à l'oeuvre sur le plan de la coopération intercommunale. Je vous remercie donc de soutenir la proposition de la Commission à ce stade.

Merci Monsieur Mettan.

**Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)**

Nous pouvons ainsi débiter avec les votes du bloc 4 concernant la structure territoriale.

Ainsi, le principe F.1 alinéa 1 prévoit : en vert UDC, 6 régions avec maintien des districts contre en rouge Zurbriggen, 13 districts. Le vote est lancé. La proposition UDC est acceptée avec 49 voix contre 5 et 66 abstentions.

Nous passons au deuxième vote, à savoir en vert l'UDC contre en rouge CVPO qui prévoit 3 régions avec maximum 3 arrondissements. Le vote est lancé. Est acceptée avec 49 voix la proposition CVPO, 24 contre et 46 abstentions.

Troisième et dernier volet de ce principe F.1 alinéa 1 : en vert, la proposition de la Commission avec 6 régions contre en rouge CVPO, 3 régions avec maximum 3 arrondissements. Le vote est lancé. La proposition de la Commission est acceptée avec 88 voix contre 29 et 4 abstentions.

Le principe F.1 alinéa 2 a été abandonné conformément à l'intervention du Constituant Perruchoud.

Le principe F.1 alinéa 3 sera traité au point C.1.1 de la Commission 8 concernant les préfets.

Ainsi, il est question du principe F.1 alinéa 4 : la Commission en vert contre le PDCVr. Le vote est lancé. La proposition du PDCVr est retenue par 59 voix contre 56 et 4 abstentions.

Le principe F.1 alinéa 5 a également été retiré.

Nous arrivons au terme de ces votes concernant le bloc 4. Je propose que nous interrompions cette session matinale par la pause de midi avec une condition impérative, c'est qu'à 14 heures nous soyons toutes et tous présents pour reprendre les travaux. Je vous remercie.

*La séance est levée à 12h15.*